

APPROUVE PAR LES MEMBRES DU COMITE PRESENTS A LA REUNION DU COMITE DU 11.12.2025

Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en valeur du Forez
B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex
Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr – site : www.canalduforez.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE **DU 6 OCTOBRE 2025**

Etaient présents :

Mme BROSSE Chantal, 1^{ère} Vice-Présidente
 Mme BRUEL Nicole
 M. COUCHAUD Patrice
 M. DALBEGUE Gérard
 Mme FAYARD Stéphanie
 M. FRECON Laurent
 Mr FRECON Sébastien
 M. OGIER Yvan
 Mr REBOUX Georges
 M. SANIAL Jean

Invités Présents :

M. BERGER Rémi – DEPARTEMENT/PADD/DEEFA
 Mme QUEMIN Valentine – DEPARTEMENT/PADD/DEEFA

Absents représentés : (voir pouvoirs ci-joint)

M. FRECHET Daniel (pouvoir à Mme BROSSE Chantal)

Absents ou Excusés :

M. BONNEFOY Jean-Yves, Président
 M. CHARRETIER Nicolas
 M. CHAZAL Jacques
 Mme DARFEUILLE Marianne
 M. LARDON Eric
 M. PALIARD Rambert
 M. REVEILLE Yves
 M. VERNET Gérard

Service du S.M.I.F. :

M. GUICHARD Gaëtan
 M. PION Julien
 Mme BOULET Sylvie (sauf le point IV)

Pouvoir : 1

Quorum : 10/19

Feuille d'émargement : 1

Secrétaire de séance : M. REBOUX Georges

<u>SUJETS DEBATTUS</u>

SUJET 1 – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DU 2 JUIN 2025

SUJET 2 – COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

SUJET 3 – CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC DU CANAL DU FOREZ DEPARTEMENT/SMIF/COMMUNE DE ST-ROMAIN-LE-PUY

SUJET 4 – CREATION D’UN POSTE D’ATTACHE

SUJET 5 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

- 1) REGULARISATION AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
- 2) AMORTISSEMENT DE L’OPERATION RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS UZORE

SUJET 6 – FIXATION DES DATES DE CHOMAGE 2026 – TRAVAUX A REALISER

SUJET 7 – ACCOMPAGNEMENT DES ASA DE ROZET-ABOEN & ASA DE BOISSET-ST-PRIEST

SUJET 8 – FUSION DES ASA DE ROZET-ABOEN & ASA DE BOISSET-ST-PRIEST

SUJET 9 – GESTION DE L’ASA DE RIVAS

SUJET 10 – ACCOMPAGNEMENT DE L’ASA DE L’HOPITAL LE GRAND

SUJET 11 – ARTERE DE BULLIEUX

SUJET 12 – ETUDE DE FAISABILITE DE CREATION DE RESERVES

SUJET 13 – ETUDE JURIDIQUE

SUJET 14 – FOURNITURE ELECTRICITE – NOUVEAU MARCHE SIEL

- RESULTATS DE LA REUNION EN VISIOCONFERENCE DU 2.10.2025
- POINTS D’ECHANGE AVEC LE SIEL

>INFORMATION

- Premier retour du voyage d'études des 24 et 25 septembre 2025
- Avancement DUP UZORE
- Rencontre avec M. le Sous-Préfet et ses services
- Avancement plan d'actions stratégiques
- PPI 2026-2029
- Travaux prochain chômage
- Planning prochaines réunions du Comité/Bureau à fixer
 - *RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES (début DECEMBRE 2024)*
 - *VOTE DU BUDGET (début FEVRIER 2025)*

➡ Mme Chantal BROSSE, Vice-Présidente du SMIF préside la réunion en l'absence de M. Jean-Yves BONNEFOY, Président du SMIF (cf : art.8 des statuts du SMIF).

SUJET 1 – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DU 2 JUIN 2025

➤ Procès-verbal approuvé.

SUJET 2 – COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

1) Décisions prises par le Président

➤ voir liste en Pièce jointe.

2) Décisions prises par le Bureau Syndical

➤ voir Procès-verbal du Bureau Syndical ci-joint.

SUJET 3 – CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC DU CANAL DU FOREZ DEPARTEMENT/SMIF/COMMUNE DE SAINT ROMAIN LE PUY

Rappel :

La convention est mise en place afin d'autoriser la mise en superposition de gestion d'une partie du Domaine Public du Canal du Forez en vue de l'aménagement et de la gestion de voiries et d'ouvrages de franchissements (ponts). Elle détermine les engagements du Département en tant que propriétaire, du SMIF en qualité de gestionnaire du Canal du Forez et de la commune en tant que gestionnaire de la voirie.

Il est à noter que le modèle-type de la convention a été élaboré sous couvert du service juridique du Département de la Loire.

Toutes les conventions de superposition de gestion du domaine public du Canal du Forez entre le Département de la Loire, les différentes Communes concernées, Loire Forez Agglomération et le SMIF accompagnées de leurs annexes ont été transmises aux intéressés en date du 17 juillet 2024. Cela concerne 11 communes et Loire Forez Agglomération soit 12 conventions au total.

La Commune de SAINT ROMAIN LE PUY, lors de son Conseil Municipal du 22 mai 2025, a approuvé la convention et ses annexes : **voir en ANNEXE N° 1.**

Il convient désormais que le SMIF et le DEPARTEMENT puissent également délibérer à leur tour en vue de la signature de la convention présentée.

➤ *décision : - approbation de la convention de superposition de gestion du domaine public du Canal du Forez entre le Département de la Loire, le SMIF et la Commune de SAINT ROMAIN LE PUY et ses annexes.*

DELIBERATION N° C01-20251006

SUJET 4 – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Du fait de l'inscription de Sylvie BOULET sur la liste d'aptitude des attachés suite à la promotion interne, il est proposé de créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2025.

La saisine du Comité Social Territorial (CST) a rendu un avis favorable en date du 18.09.2025.

Voir projet de délibération en ANNEXE N°2.

➤ *décision : - création d'un poste d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2025.*

DELIBERATION N° C02-20251006

SUJET 5 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

- 1) **Régularisation amortissement des immobilisations : 1 500 € en recette d'investissement**
- 2) **Amortissement de l'opération Restructuration des installations Uzore :**

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28 correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une recette de fonctionnement à l'article 777 et d'une dépense strictement identique en dépenses d'investissement au compte 139 correspondant au bien.

DEPENSES				
Type de biens	Montant € HT	Durée proposée en années	Montant amortissement annuel €	
Canalisations	1 510 445	60	25 174.09	
Equipements hydrauliques + Poste de transformation + filtre	1 002 599	25	40 103.97	
Equipements électriques	262 576	15	17 505.08	
TOTAL AMORTISSEMENT DES DEPENSES / AN			82 783.13	Dépenses de fonctionnement
SUBVENTIONS				
Type de biens	Montant € HT	Durée proposée en années	Montant amortissement annuel €	
Canalisations	1 065 016	60	17 750.27	
Equipements hydrauliques + Poste de transformation + filtre	706 933	25	28 277.32	
Equipements électriques	185 142	15	12 342.80	
TOTAL AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS / AN			58 370.39	Recettes de Fonctionnement
Différence entre dépenses et recettes par an (15 premières années)				24 413 €
Part en % des dépenses totales			Subventions : 71%	
Biens non amortissables	50%			
Réseaux	27%			
Equipements hydrauliques	18%			
Equipements électriques	5%			

Les chiffres présentés seront affinés à la marge avec le SGC.

➤ *décision : - Décision Modificative n° 2 au Budget SMIF 2025 approuvée.*

DELIBERATION N° C03-20251006

SUJET 6 – FIXATION DES DATES DE CHOMAGE 2026 – TRAVAUX A REALISER

Pour le chômage 2026, il est envisagé la réalisation des travaux suivants :

Maitrise d'ouvrage Conseil Départemental :

Création de radier pour des fuites dans les murs de Grangent

PC Mare : reprise des fuites

Inspection siphon de l'Abbaye, qui présente des suintements / fuites

Rejointoiement d'ouvrage en fonction de la réalisation de dalles dans les murs de Grangent

Maitrise d'ouvrage SMIF :

Curage du canal, des ovoïdes jusqu'à au PC Phélines, à minima jusqu'à la prise de Villeroy. Cette opération sera appelée reprofilage du lit du canal et sera précédée d'une campagne d'analyses de sédiments à l'automne.

Pêche de sauvegarde sur le canal et les siphons associés au curage : entre 9 et 12 ouvrages + poches d'eau restantes dans le lit du canal

Traitement végétation entre vanne Peyer et ovoïdes

Reprofilage entre 8.52 et 9.02 RD et RG. Compte tenu de travaux dans les murs, et de la réserve en eau à assurer pour le maraichage, ce tronçon pourra être traité hors chômage

Réanglaisement RD entre 18.858 et 19.413. Peut se réaliser hors chômage

Réanglaisement RG entre 17.442 et 17.542. Peut se réaliser hors chômage

Béton projeté aval Brulée à St-Paul-d'Uzore

Compte tenu de la nature des travaux (travaux de béton / travaux long à l'aval de Montbrison) il est proposé les dates suivantes :

- du 13 février 2026 au 23 mars 2026, avec seulement 3 semaines entre Grangent et le Vizézy (du 13 février au 09 mars 2026),

ou

- du 20 février 2026 au 30 mars 2026, avec seulement 3 semaines entre Grangent et le Vizézy (du 20 février au 16 mars 2026).

L'alimentation en eau sera faite pendant 3 semaines pour Feurs à partir des stocks d'eau dans le canal, de la rivière Curraize et de la réserve Uzore.

L'alimentation sera coupée pendant 3 semaines pour LFA.

➤ *décision : - fixation des dates de chômage 2026 comme suit :*

- du 13 février 2026 au 23 mars 2026, avec seulement 3 semaines entre Grangent et le Vizézy (du 13 février au 09 mars 2026),
- *Demande à Mme la Préfète de prendre l'arrêté d'interdiction de la Pêche correspondant.*

DELIBERATION N° C04-20251006

PECHES DE SAUVEGARDE AVEC LA FEDERATION : Point repris au CR du Bureau.

ALIMENTATION GRAVITAIRE DES ETANGS – DEMANDE DEROGATION ASA

Deux Présidents d'ASA ont fait part de la problématique de remplissage que rencontrent certains propriétaires d'étangs dans leur association et demandent une dérogation pour prolonger leur alimentation gravitaire. Il s'agit de l'ASA de CHAMBEON et l'ASA de MORNAND.

➤ *décision : - une dérogation est accordée à titre exceptionnel pour utilisation de l'eau gravitaire sans facturation comme suit :*

ASA de CHAMBEON	à compter du 7.10.2025
ASA de MORNAND	à compter du 15.10.2025

SUJET 7 – ACCOMPAGNEMENT DES ASA DE ROZET-ABOEN & ASA DE BOISSET-ST-PRIEST

Ces deux ASA souhaitent voir une modernisation de leurs réseaux et de la station qui alimente chacun d'eux. Ceux-ci estiment grâce à une première approche qu'il leur sera nécessaire d'être accompagnés tant pour la définition technique du projet que pour son financement.

➤ *décision : - Le SMIF apportera son concours à ces deux ASA en leur soumettant un montant d'honoraires.*

DELIBERATION N° C05-20251006

SUJET 8 – FUSION DES ASA DE ROZET-ABOEN & ASA DE BOISSET-ST-PRIEST

De plus, Ces deux ASA souhaitent fusionner pour la réalisation de ce projet commun, et, pour répondre au fait qu'elles soient intimement liées dans leur fonctionnement ainsi que dans leurs attentes futures d'organisation.

➤ *décision: - Le SMIF apportera son concours à la réalisation de la Fusion de ces deux structures sans présentation d'honoraires supplémentaires que les coûts liés aux obligations légales : frais d'envois, enquête publique, etc...*

DELIBERATION N° C06-20251006

SUJET 9 – GESTION DE L'ASA DE RIVAS

M. Guy BERNE, Président de l'ASA de RIVAS a fait part au SMIF des difficultés qu'il rencontre dans la gestion du secrétariat et de la comptabilité de son Association et souhaiterait confier la gestion globale au service du SMIF.

Une première évaluation chiffrée des missions que le SMIF pourrait proposer sera présentée.

➤ *décision : - les conditions de reprise à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la gestion administrative et comptable par le SMIF seront proposées à l'ASA de Rivas .*

DELIBERATION N° C07-20251006

SUJET 10 – ACCOMPAGNEMENT DE L'ASA DE L'HOPITAL LE GRAND

Un point est fait sur l'avancement du Projet de l'ASA. Actuellement, le SMIF accompagne et soutien ce projet pour son financement.

Si l'ASA obtient le financement et lance la réalisation des travaux, une charge exceptionnelle de travail administratif, financier et peut être technique sera effectif.

➤ *décision : - approbation du SMIF de soumettre à l'ASA un montant d'honoraires à titre exceptionnel.*

DELIBERATION N° C08-20251006

SUJET 11 – ARTERE DE BULLIEUX

Cette artère située en zone urbaine a une gestion compliquée liée à son contexte. Elle concerne l'étang de Savigneux, le golf, des irrigants, et indirectement des pêcheurs et des jardins ouvriers. Fonctionnant par gravité, elle consomme beaucoup d'eau pour des engagements faibles. Ce qui proportionnellement occupe plus les services que la moyenne constatée. Le busage et une restructuration de la distribution de l'eau est nécessaire.

➤ *décision : - approbation du SMIF d'apporter son concours pour conduire et réaliser cette restructuration. Une convention d'honoraires devra être établie avec les parties prenantes, à savoir : communes de Savigneux (étang + Golf) et de Montbrison pour les Jardins ouvriers.*

DELIBERATION N° C09-20251006

SUJET 12 – ETUDE DE FAISABILITE DE CREATION DE RESERVES

Plusieurs sites, dont des carrières, présentent des intérêts pour la création de réserves d'eau. Elles pourraient être de substitution, à multi-usages. Des enjeux techniques, juridiques, de foncier, environnementaux, de ressources, de financement et sans doute d'autres concernent ces sites.

➤ *décision : - approbation du SMIF de porter une étude de faisabilité de la réalisation de ces réserves. Un cahier des charges, un estimatif et une recherche de financement de cette étude de faisabilité seront établis et approuvés avant lancement.*

DELIBERATION N° C10-20251006

SUJET 13 – ETUDE JURIDIQUE

Objectif : connaître le cadre juridique d'évolution du SMIF au regard des enjeux qui se présentent.

Les droits initiaux de concessions, de propriété, de création du SMIF ont fait ou vont faire l'objet de discussion : SAGE, arrêté cadre sécheresse, conventions, transport d'eau Brute pour différents usages autres que agricoles, fin de concession EDF.

➤ *décision : - approbation du SMIF de porter une étude pour connaître le cadre juridique dans lequel il évolue et identifier les enjeux de droit qui se présenteront au regard de l'évolution du champ de l'exercice de ses compétences. Un cahier des charges, un estimatif et une recherche de financement de cette étude seront établis et validés avant lancement.*

DELIBERATION N° C11-20251006

SUJET 14 – FOURNITURE ELECTRICITE – NOUVEAU MARCHE SIEL

- Résultats de la réunion en visioconférence du 2 octobre 2025
- Points d'échange avec le SIEL

Voir diaporama SIEL en ANNEXE N° 3

Le SIEL-TE a présenté une évolution des prix de 2024 à 2025 (environ 10 € de plus). Il informe que le SIEL-TE va lancer le marché de fourniture à prix fixe pour l'achat d'électricité des deux prochaines années (2026-2027). Pour 2028, la stratégie d'achats en plusieurs fois est validée ce jour. Sa mise en œuvre nécessite de travailler à l'opportunité en fonction de la fourchette du marché et sera discuté lors d'une réunion le 2 décembre 2025 au SMIF :

A noter que c'est un marché de spéculation et seulement deux fournisseurs sont intéressés pour le marché lot irrigant SMIF (EDF et VOLTERRE), d'où des tarifs peu attractifs et subissant des variations inter-journalières comme pour la fourniture de gaz.

➤ *décision validée sur le principe.*

INFORMATIONS

- **Premier retour du voyage d'études des 24 et 25 septembre 2025**
 - Mme BROSSE, M. GUICHARD, M. PION et les élus présents au voyage d'études ont fait part de leur grand intérêt et des échanges très constructifs avec les différentes structures rencontrées (voir programme détaillé ci-joint).
- **Avancement DUP UZORE**
 - Reste un plan à joindre au dossier et validation des services, ensuite lancement de l'enquête publique
- **Rencontre avec M. le Sous-Préfet et ses services**
- **Avancement plan d'actions stratégiques**
- **PPI 2026-2029**
 - Le Département accordera une aide pour le PPI 2026-2029.
- **Travaux prochain chômage**
 - Voir sujet n°6
- **Planning prochaines réunions du Comité/Bureau :**
- **BUREAU SYNDICAL : LE MARDI 4 NOVEMBRE 2025 à 9 h 30**
- **COMITE SYNDICAL : LE JEUDI 11 DECEMBRE 2025 à 9H30 RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES**
- **COMITE SYNDICAL : LE MARDI 27 JANVIER 2026 à 9H30 VOTE DU BUDGET**
- **Création d'une chaîne YOUTUBE : SMIFCANALDUFOREZ**
Diffusion du film d'animation consacré au Canal du Forez
- **Inscription sur LINKEDIN**



Fait à MONTBRISON, le 7 octobre 2025
La Vice-Présidente du S.M.I.F.,
Chantal BROSSE

Le Secrétaire de séance,
Georges REBOUX

P.J. : - feuille d'emargement

- PV Bureau du 2/06/2025
- liste des avis d'urbanisme mise à jour
- Annexe 1 – convention superposition de gestion ST ROMAIN LE PUY
- Annexe 2 – projet de délibération création d'un poste d'attaché
- Annexe 3 – diaporama SIEL-TE – Groupement d'achat d'énergies - Irrigants 2026 à 2028
- Annexe 4 – programme détaillé voyage d'études

Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez

B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

Tél. : 04 77 96 10 39 - contact@smif42.fr - www.canalduforez.fr

Réunion du COMITE SYNDICAL du SMIF

Le Lundi 6 octobre 2025 à 9 H 30

EMARGEMENT

N° D'ORDRE	NOM et Prénom	SOCIETE	SIGNATURE
1	BONNEFOY Jean-Yves	Conseiller Départemental de la Loire	
2	BROSSE Chantal	Conseillère Départementale de la Loire	
3	BRUEL Nicole	Conseillère Départementale de la Loire	
4	CHARRETIER Nicolas	Représentant Chambre Agriculture Loire	
5	CHAZAL Jacques	Président de l'ASA des MONTS DU SOIR	
6	COUCHAUD Patrice	Maire de CHAMPDIEU	
7	DALBEGUE Gérard	Président de l'ASA de La PRA	
8	DARFEUILLE Marianne	Conseillère Départementale de la Loire	
9	FAYARD Stéphanie	Conseillère Communautaire de LFA	
10	FRECHET Daniel	Conseiller Départemental de la Loire	
11	FRECON Laurent	Membre du Syndicat de l'ASA de CHAMBEON	
12	FRECON Sébastien	Conseiller Municipal de CHALAIN LE COMTAL	
13	LARDON Eric	Conseiller Départemental de la Loire	
14	OGIER Yvan	Président ASA de CHAMPDIEU	
15	PALIARD Rambert	Maire de SAINT-PAUL-D'UZORE	
16	REBOUX Georges	Adjoint au Maire de FEURS	
17	REVEILLE Yves	Président ASA de ST-RAMBERT	
18	SANIAL Jean	Membre du Syndicat de l'ASA du secteur de L'HOPITAL	
19	VERNET Gérard	Adjoint au Maire de MONTBRISON	

Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez

Bureaux : Immeuble Le Vauban, 2^{ème} étage, Parc des Comtes du Forez
Tél. : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr - site internet : www.canalduforez.fr
Adresse postale : S.M.I.F. - 1, rue Michel Portier - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

POUVOIR

(article L2120 Code Général des Collectivités Territoriales)

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur **Daniel FRECHET**.....
Membre du Comité Syndical,

donne le pouvoir à

Madame ou Monsieur.....*Chantal*.....*GROSSE*.....

pour me représenter à la réunion du Comité du SMIF

du Lundi 6 octobre 2025 à 9 h 30.

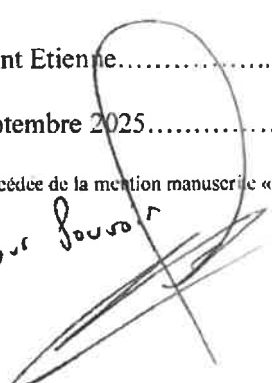
Et de prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Saint Etienne.....

Le 30 septembre 2025.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour Pouvoir »

Bon pour Pouvoir



Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en valeur du Forez

B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

Téléphone : 04 77 96 10 39

Email : contact@smif42.fr – site : www.canalduforez.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU
DU 2 JUIN 2025

Etaient présents :

M. BONNEFOY Jean-Yves
Mme BROSSE Chantal
M. CHAZAL Jacques
M. COUCHAUD Patrice
M. FRECON Laurent
M. OGIER Yvan
M. REBOUX Georges
M. SANIAL Jean
M. VERNET Gérard

Invités Présents :

M. BERGER Rémi – DEPARTEMENT/PADD/DEEFA
Mme QUEMIN Valentine – DEPARTEMENT/PADD/DEEFA

Absents représentés : /

Absents ou Excusés :

M. CHARRETIER Nicolas
M. REVEILLE Yves

Service du S.M.I.F. :

M. GUICHARD Gaëtan
M. PION Julien
Mme SONNALIER Isabelle

Pouvoirs : néant

Quorum : 9/11

Feuille d'émargement : 1

Secrétaire de séance : M. REBOUX Georges

**SUJET N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU
DU 28 JANVIER 2025**

➤ *Procès-verbal approuvé.*

**SUJET 2 – CONVENTION D'UTILISATION DU CANAL DU FOREZ ET DE LA
RETENUE D'EAU DE VILLEROI A CHAMPDIEU SMIF/SDIS42**

Cette convention a pour objet l'utilisation des eaux du Canal du Forez, sur la totalité des 44 kms de sa branche principale et la retenue de stockage d'eau de Villeroi à Champdieu afin de procéder à des aspirations d'eau pour le remplissage des tonnes à eau des engins d'incendie et pour l'alimentation en eau d'extinction des pompes des engins par le SDIS42.

➤ *décision : - approbation de la convention d'utilisation du canal du Forez et de la retenue d'eau de Villeroi à Champdieu entre le SMIF et le Service Départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS42).*

DELIBERATION N° B01-20250602

**SUJET N° 3 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CDG42 POUR
ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL RELATIF AU REFERENT
DEONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL**

Par délibération du 28.09.2023, Le Bureau du SMIF a approuvé la convention avec le CDG42 pour la mission d'assistance et de conseil auprès des élus locaux avec un Référent déontologue. Le CDG42 propose un avenant n° 1 pour modifier l'article 5 « conditions financières » de la convention.

Une adhésion annuelle pour adhérer au dispositif est à verser au CDG42 en fonction du nombre d'élus au sein de la collectivité, soit pour le SMIF 150 €/an pour 19 élus et un coût par saisine selon les barèmes en vigueur fixés par décret sera appliqué (80 € si saisine jugée recevable).

➤ *décision : - approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec le CDG42 pour adhésion à la Mission d'assistance et de conseil au référent déontologue de l'élus local.*

DELIBERATION N° B02-20250602

Fait à MONTBRISON, le 2 juin 2025
Le Président du S.M.I.F.,
Jean-Yves BONNEFOY

Le Secrétaire de séance,
Georges REBOUX



[illegible]

N°	X=A INSTRUIRE/ OK = A TRANSMETT RE	COMMUNE	ADRESSE du Projet	Parcelles	NOM du Déclarant	N° DOSSIER	Nature du Projet	date demande	date réponse	Instructeur	AVIS				Demande compléments
											Avec prescriptions	Déconseillé males prescriptions	Défavorable	Sans observation	
1		MONTBRISON	46 et 48 av. Charles de Gaulle	BD 573, 918, 919, 920	SCI DES VAURES	PC04214724M0069	Création d'entrepôt et de bureaux pour location	31/12/2024	02/01/2025 renvoi par email le 21/02/2025	MARTORINA	X AVIS2 du 27/02/2025		X Avis 1		
2		ST ROMAIN LE PUY	av Paul Laurent	E 1794	EPINAT JEAN	DP 04228525M0001	Extension habitation 22.5m2	09/01/2025	09/01/2025	MOULIN	X				
3		SAVIGNEUX	Rue de l'industrie	AT 27.28	SASU JIMINY DOS SANTOS	PC29923M0007 M02	création de box	09/01/2025	20/01/2025	DESCHAMPS			X Avis 1		
4		SAVIGNEUX	Rue de l'industrie	AT 27.28	SASU JIMINY DOS SANTOS	PC29923M0022 M02	création de box	09/01/2025	20/01/2025	DESCHAMPS			X Avis 1		
5		SAVIGNEUX	Rue de l'industrie	AT 27.28	R2D2 DOS SANTOS	PC04229923M0001 M01	création de box	09/01/2025	15/01/2025	DESCHAMPS			X Avis 1		
6		MONTBRISON	Allée des haras	BD 1877, 1762	LEA	DP 042 147 25 00018	création parking	20/01/2025	22/01/2025	BOMBENON	X				
7		SAVIGNEUX	3 montée de Balthazar		GODARD Frédéric	DP 042 285 25 00002	panneaux photovoltaïques	13/01/2025	22/01/2025	MOULIN	X				
8		ST ROMAIN LE PUY	place de la Verrière		VERALLIA	PC 04228525 00001	1-extension du convoyeur 2- Création d'une zone groupes de refroidissement 3-Création d'une zone oxygène	27/01/2025	27/01/2025	MOULIN	X AVIS2 du 17/03/2025		X AVIS 1		
9		SAVIGNEUX	17 rue des Peyrots	AZ 230	SCI MIC Savigneux	DP04229925 00007	modification entrée et façades	29/01/2025	29/01/2025	DESCHAMPS	X				
10		SAVIGNEUX	39b rue de Chantermerle	BA 42	BERNARD Emilie	DP 0422992500008	changement destination 1er étage	03/02/2025	03/02/2025	DESCHAMPS				X	
11		ST JUST ST RAMBERT	chemin de l'Etang	AN 852	BONNEFOY Gilbert	PC 0422792500007	construction maison	06/02/2025	25/02/2025	MALLET				X	
12		ST PAUL D'UZORE	152 chemin de la Pierre	A 217	Commune de St Paul	DP 0422692500001	ouverture d'une porte	31/01/2025	05/02/2025	DESCHAMPS				X	
13		CHALAIN D'UZORE	Les Tissots	D 23.24.25.28	EARL AGRI 31	PC 0422692500001	Création Stéublation	05/02/2025	05/02/2025	DESCHAMPS	X				
14		ST ROMAIN LE PUY	6, rue des Narces	Z1 19	BLANCHARD Stéphanie	DP 0422852500015	Réfection Menuiseries	14/02/2025	25/02/2025	MOULIN				X	
15		ST ROMAIN LE PUY	6, rue des Narces	Z1 19	BLANCHARD Stéphanie	DP 0422852500016	mise en place ITE et ravalement de façades	14/02/2025	25/02/2025	MOULIN				X	
16		SAVIGNEUX	28 bis, rue du champ de Mars	AY 267	GOURÉ Elisa	DP0422992500015	mur de clôture	10/03/2025	17/03/2025	DESCHAMPS				X	
17		SAVIGNEUX	10, rue de Feurs	BH 409	SORIA Régine	PA0422992500001	création 2 lots	10/03/2025	17/03/2025	DESCHAMPS			X		
18		ST ROMAIN LE PUY	4, avenue Paul Laurent	E1741	COPROPRIETE SYNDIC BENEVOLE	DP0422852500027	réfection toiture	10/03/2025	18/03/2025	MOULIN	X				
19		ST ROMAIN LE PUY	allée des Cités 2	E1794	SARL RDF PÈRE ET FILS	DP0422852500029	isolation extérieure	14/03/2025	17/03/2025	MOULIN	X				
20		MONTBRISON	10, allée Jean 1er du Forez	AM 192	SAS PUB COLAUT	DP0421472500066	peinture façade	14/03/2025	17/03/2025	VALLEE	X				
21		MONTBRISON	10, avenue Charles de Gaulle	BE 252-251-121	SAS REX FOREZ	PC0421472500009	Extension du cinéma REX	19/03/2025	07/04/2025	MARTORINA	X				
22		SAVIGNEUX	12, rue des Forges	AY 272	PIGNOL Hugo	PC0422992500008	rénovation maison en 3 appartements	24/03/2025	08/04/2025	DESCHAMPS	X AVIS2 du 8/07/2025		X Avis 1		X retour notice le 26.06.2025
23		ST ROMAIN LE PUY	7, allée des Citées	E 1797	VILLE Jonathan	DP0422852500032	Isolation des murs extérieurs	24/03/2025	08/04/2025	MOULIN				X	
24		SAVIGNEUX	Rue de l'industrie	AT 27.28	R2D2 IMMO DOS SANTOS	PC04229923M0001 M01 - IM02	Modification de l'implantation, augmentation surface et modification d'ouvertures	24/03/2025	09/04/2025	DESCHAMPS	X				

N°	X=A INSTRUIRE/ OK = A TRANSMETT RE	COMMUNE	ADRESSE du Projet	Parcelles	NOM du Déclarant	N° DOSSIER	Nature du Projet	date demande	date réponse	Instructeur	AVIS				Demande compléments
											Avec prescriptions	Déconseillé maïs prescriptions	Défavorable	Sans observation	
25		SAVIGNEUX	Rue de l'industrie	AT 27,28	SASU JIMINY DOS SANTOS	PC04229923M0007-M03	Création d'un bâtiment industriel à usage locatif - LOT3 - suppression local tertiaire, implantation décalée, travée complémentaire et modification de façades	24/03/2025	09/04/2025	DESCHAMPS	X				
26		SAVIGNEUX	Rue de l'industrie	AT 27,28	SASU JIMINY DOS SANTOS	PC04229923M0022-M03	Création d'un bâtiment industriel à usage locatif - LOT1 - suppression des bureaux et modification de façades	24/03/2025	09/04/2025	DESCHAMPS	X				
27		CHAMPDIEU	184, chemin de Tournel	AI 147	GOUBIER Anthony	PC04204624M0011-M01	décalage d'un bâtiment de garage et modification des ouvertures d'une maison	24/03/2025	09/04/2025	VALLEE	X				
28		ST ROMAIN LE PUY	16, rue des Salles	ZN 6 - ZN 149	SURIEUX Fabien	DP0422852500033	rénovation énergétique de 2 maisons d'habitation avec ITE, changement huisseries, toitures, modification ouvertures, démolition d'un bâtiment et réduction superficie du garage	25/03/2025	08/04/2025	MOULIN	X			X	
29		MONTRISON	34 bis, chemin des Vignes	BD 2295 - BD 482	MAYOUD Dimitri	DP0421472500025	Piscine	25/03/2025	08/04/2025	VALLEE	X				
30		ST JUST ST RAMBERT	325, rue Victor Hugo	AS 777	CHOLLET Guillaume	DP0422792500095	Construction dalle béton pour pose piscine hors sol	27/03/2025	08/04/2025	LIOGIER	X				
31		ST ROMAIN LE PUY	5, Allée des Cités	E 1797	TOINON Jean-Paul	DP0422852500038	isolation des murs extérieurs	02/04/2025	08/04/2025	MOULIN				X	
32		ST ROMAIN LE PUY	16, avenue de la Libération	E 1156	SDC LA TERRASSE	DP0422852500039	reconstruction à l'identique d'un mur de clôture	02/04/2025	09/04/2025	MOULIN	X				
33		MONTRISON	rue des Grands Chênes	AM 526	SCI AOC	PC0421472500012	extension d'un bâtiment	03/04/2025	09/04/2025	VALLEE	X				
34		ST JUST ST RAMBERT	54, chemin des Unchats	AN 530	CIZERON Louis	PC0422792500026	construction maison individuelle	04/04/2025	09/04/2025	MALLET	X				
35		ST ROMAIN LE PUY	16, avenue de la Libération	E 1156	DESCROIX Stephan	DP0422852500042	mise en place d'un portillon construction d'un manège	07/04/2025	28/04/2025	MOULIN				X	
36		MONTRISON	Allée de Haras	BD 1661	SLEM	PC0421472500013	d'équithérapie	09/04/2025	10/04/2025	MARTORINA	X				
37		ST ROMAIN LE PUY	5, Allée des Cités	E 1797	TOINON Jean-Paul	DP0422852500044	installation d'une pompe à chaleur	14/04/2025	15/04/2025	MOULIN				X	
38		SAVIGNEUX	18, rue des Erables	BK 24	BOURRIN Maurice	DP0422992500025	changement fenêtres et volets	16/04/2025	17/04/2025	DESCHAMPS	X				
39		SURY LE COMTAL	La Bruyère	BR 173	GAEC DES JOYEUSES CABRIOLES	PC0423042500014	construction d'un tunnel agricole d'élevage	25/04/2025	19/05/2025	MOULIN	X				
40		ST-SIXTE	Rte de clermont	D667-668	LUGNIER Lionel	PC0422882500001	construction maison individuelle plain pied	22/04/2025	19/05/2025	MOULIN	HORS PPCanal			Hors PPC	
41		MONTRISON	3, rue des Roseaux Verts	AM243-239-234-229	BLANCHET IMMOBILIER	DP0421472500142	création de 7 ombrières photovoltaïques	29/04/2025	19/05/2025	BOMBENON	X				
42		SAVIGNEUX	32, rue des Erables	BK 8	GOVIN Karine	DP0422992500029	changement fenêtres et volets	05/05/2025	26/05/2025	DESCHAMPS	X				
43		SAVIGNEUX	37, rue de l'Agriculture	AY 168	THINET Gilles	CU0422992500028	division en 2 lots	05/05/2025	26/05/2025	DESCHAMPS	X		X		
44		SAVIGNEUX	7, rue de l'Agriculture	AZ 258	LAPEROUSE Claude	PC0422992500011	construction maison individuelle plain pied	05/05/2025	26/05/2025	DESCHAMPS	X AVIS2 du 15/07/2025		X		

N°	X=A INSTRUIRE/ OK = A TRANSMETT RE	COMMUNE	ADRESSE du Projet	Parcelles	NOM du Déclarant	N° DOSSIER	Nature du Projet	date demande	date réponse	Instructeur	AVIS				Demande compléments
											Avec prescriptions	Déconseillé mais prescriptions	Défavorable	Sans observation	
45		SAVIGNEUX	Bellevue	BH 316	MARCOU Jérôme	CU0422992500025	construction maison individuelle plain pied	13/05/2025	27/05/2025	DESCHAMPS			X		
46		SAVIGNEUX	Au Peyrot	AZ 242	SAS ACME GROUP	CU0422992500032	création d'un terrain à bâtir	26/05/2025	27/05/2025	DESCHAMPS			X		
47		SAVIGNEUX	30, rue de Lyon	BA 160 et BA 161	GARDE Julien	CU0422992500033	réhabilitation ancienne cure et création 2 logements et un cabinet infirmier	26/05/2025	17/06/2025	DESCHAMPS	X AVI52 du 26/08/2025				
48		ST JUST ST RAMBERT	Chemin de la Cote	AR 1051	CHAFFANGEON Xavier - SOULAS Pauline	PC0422792500035	construction d'une maison individuelle plain pied	26/05/2025	17/06/2025	MALLET			X		
49		SAVIGNEUX	4, allée des Jonquilles	AY 267	AMBLARD Julien	DP0422992500036	Transformation garage en habitation	27/05/2025	17/06/2025	DESCHAMPS	X				
50		ST ROMAIN LE PUY	18, avenue Jean Moulin	E 3258 et E 3262	DUMAS Loris - DA SILVA CARVALHO Amandine	PC0422852500018	construction d'une maison individuelle plain pied	28/05/2025	17/06/2025	MOULIN	X				
51		SAVIGNEUX	Impasse de l'Etang	AR 28 et AR 49	SARL LE COMPLIQUE	PC0422992500015	création d'un ensemble de trois bâtiments commerciaux	02/06/2025	25/06/2025	DESCHAMPS	X				
52		ST JUST ST RAMBERT	19, chemin des Muats	AO 206-208-56-216-215-63- 103-104-108-115-45-51	OASIS JARDIN DE COCAGNE	PC0422792500040	Construction hangar agricole	05/06/2025	25/06/2025	MALLET	X				
53		ST GEORGES HAUTE VILLE	chemin des graviers	à droite de A 1849 parcelle communale	ASL DE VALENSANGES	CUB0422282500016	création d'un réservoir d'eau et local technique	12/06/2025	26/06/2025	MARTORINA	X PPE		X AVIS 1 du 25/06/2025 et X AVIS 2 du 21/07/2025		retour JP/renvoie email RAS 26/06/2025
54		SAVIGNEUX	2 A, impasse des Menuisiers	BK 136	BANGOJI Bajram	PC0422992500016	construction maison individuelle	18/06/2024	25/06/2025	DESCHAMPS	X AVIS 3 du 1/08/2025				
55		SURY LE COMTAL	75, chemin des Castors	BO 171	JACQUEMOND Jordan	PC0423042500064	Travaux sur construction existante	19/06/2025	25/06/2025	MOULIN			X		
56		ST JUST ST RAMBERT	chemin des unchats	AN 498-501-502-505	CHALANDON René	PA0422792500002	projet aménagement 6 terrains à bâtir	24/06/2025	25/06/2025	MALLET	X				
57		ST JUST ST RAMBERT	25, chemin de la Cité	AR 1076	CAGNOLLE Lambert	PC0422792500047	construction d'une maison individuelle plain pied						X vérifier la conformité visà vis du PA		
58		MONTBRISON	avenue Charles de Gaulle	BD 219-695-211-212	POMMIER Baptiste	CUB0421472500204	construction de deux bâtiments	02/07/2025	21/07/2025	VALLEE			X		
59		ST JUST ST RAMBERT	Chemin de l'Etang	AN 499 - 506	CHALANDON Cédric	PA0422792500004	creation lotissement de 4 lots	15/07/2025	21/07/2025	MALLET	X				
60		SAVIGNEUX	Rue de l'industrie	AT 27,28	R2D2 DOS SANTOS	PC modificatif 04229923M00001 M03	Modification implantation, augmentation surface et modification ouvertures	21/07/2025	21/07/2025	DESCHAMPS	X				
61		ST ROMAIN LE PUY	17 bis, rue des Limouzins	E 2890-E 2616	BEAL Frédéric	DP0422852500063	Rénovation façades	24/07/2025	08/08/2025	DESCHAMPS	X				
62		SAVIGNEUX	10, rue des Erables	BK 29	ANGLADE Dominique	DP0422992500054	construction d'un carport	28/07/2025	08/08/2025	DESCHAMPS	X				
63	OK	SAVIGNEUX	Rue des Forges	AY 248	MEHTAH Cédric - CHAUVÉ Lydie	PC0422992500020	construction d'une maison individuelle à étage	08/08/2025 et 28/07/2025	29/09/2025	DESCHAMPS	X AVI52 29/09/2025		X AVI51 8/8/2025		
64	OK	ST PAUL d'UZORE	182, route de Montbrison	B 340	DECUITEUX Yves	DP0422692500004	abri de jardin	29/07/2025	29/09/2025	DESCHAMPS		X			
65	OK	SAVIGNEUX	17D, allée des Tilleuls	ZA 209	DALIBON Olivier	PC0422992500023	construction d'un abri voiture ouvert	04/08/2025	29/09/2025	DESCHAMPS			X		

N°	X=A INSTRUIRE/ OK = A TRANSMETT RE	COMMUNE	ADRESSE du Projet	Parcelles	NOM du Déclarant	N° DOSSIER	Nature du Projet	date demande	date réponse	Instructeur	AVIS				Demande compléments
											Avec prescriptions	Déconseillé mais prescriptions	Défavorable	Sans observation	
66		ST JUST ST RAMBERT	35, chemin de l'Etang	AN 852	BONNEFOY Gilbert	PC0422792500057	construction maison et piscine	05/08/2025	04/09/2025	MALLET				X	
67		ST JUST ST RAMBERT	25, chemin de la cité	AR 1076	CAGNOLLE Lambert	PC0422792500047	construction d'une maison individuelle	12/08/2025	04/09/2025	MALLET			X		
68		MONTBRISON	Rue de l'Agriculture	AL 469 - AL 108	SCI TRANGEOS	CU0421472500309	création d'un lotissement de 4 lots à usage d'habitation	12/08/2025	04/09/2025	BOMBENON	X				
69		ST JUST ST RAMBERT	92, chemin de la Côte	AR 534 - AR 912	BERTEAUX Iulie IAD	CU0422792500134	création d'un lotissement de 3 lots en vue de construire	19/08/2025	04/09/2025	MALLET			X		
70		ST JUST ST RAMBERT	33, chemin de l'Etang	AN 317	DUFOUR Mickaël - ROYON Pauline	DP0422792500240	construction d'une piscine creusée 8x4	20/08/2025	04/09/2025	CHAVE				X	
71		SAVIGNEUX	5, au Peyrot	AZ 242	SAS ACME GROUP	DP0422992500058	Division en vue de construire	01/09/2025	04/09/2025	DESCHAMPS			X		
72	OK	MONTBRISON	10, avenue des Granges	AM 249-251-279	SCI LES ROSEAUX	CU0421472500339	réalisation bâtiment à usage commercial, libre-service de matériaux de construction	25/09/2025	29/09/2025	BOMBENON			X		
73															
74															
75															
76															
77															
78															
79															
80															
81															
82															
83															
84															
85															
86															
87															
88															
89															
90															
91															
92															
93															
94															
95															
96															
97															
98															
99															
100															
101															
102															
103															
104															
105															
106															

contrats concessions d'eau du Canal du Forez

N° de Date	NOMS ou SUSCRIPTEURS	DONAIRE	DESIGNATION CANASTRALES			SURFACE APPORTE	TAUX ou MONTANT	MONTANT de la CONCESSION	DUREE de la CONCESSION	DATE de signature de la concession	OBSERVATIONS
			N° de la COMMUNE	SECTION	NUMEROS						
					2025						
1766	SARL P. P. P.	P. P. P.	P. P. P.	2	38-29	612	garantie	100	1/12/85		avant de signer 1766
1767	SARL P. P. P.	P. P. P.	P. P. P.	26	48-11-18	612	garantie	100	1/12/85		avant de signer 1767
1768	SARL P. P. P.	P. P. P.	P. P. P.	30	253	612	garantie	100	1/12/85		avant de signer 1768

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

B. P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex
Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr

CONVENTION
DE MISE EN SUPERPOSITION DE GESTION
DU DOMAINE PUBLIC DU CANAL DU FOREZ
aux fins de l'aménagement et de la gestion de
voies et d'ouvrages de franchissement

Convention de superposition de gestion au profit de la **Commune de SAINT ROMAIN LE PUY** relative à la gestion exercée par le Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez (S.M.I.F.) sur le Domaine Public lié au Canal du Forez, propriété du Département de la Loire.

Entre :

LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE,

représenté par **Monsieur Georges ZIEGLER**, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental, habilité par décision de la Commission Permanente du, d'une part,

Et :

La Commune

représentée par **Monsieur Christian SOULIER**, agissant en qualité de **Maire de SAINT-ROMAIN-LE-PUY**, habilité par décision du Conseil Municipal du 22 mai 2025, appelé ci-dessous « bénéficiaire » ou « collectivité bénéficiaire », d'autre part,

sur contresign du S.M.I.F. (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez) représenté par son Président, **Monsieur Jean-Yves BONNEFOY**, agissant en vertu d'une décision du Comité Syndical du 14.09.2021,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire n° 75-108 du 24 juillet 1975 relative à la prévention des accidents sur les dépendances du Domaine Public Fluvial et du Domaine Public Maritime,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire portant modification des statuts du S.M.I.F. en date du 30 janvier 2004,
- Vu la convention de gestion S.M.I.F./Département en date du 13 novembre 2023,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1871,
- Vu l'arrêté préfectoral établissant des périmètres de protection du Canal du Forez et de la prise d'eau sur la rivière « La Curraize » pour la production de l'eau destinée à la consommation humaine en date du 11 mars 1997,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

Par la présente convention, le Département autorise la mise en superposition de gestion d'une partie du Domaine Public du Canal du Forez en vue de l'aménagement et de la gestion de voies (voiries, chemins piétonniers), d'ouvrages de franchissements (ponts, passerelles).

ARTICLE 1 bis Rappel des enjeux sanitaires

Le Canal du Forez est une ressource d'eau utilisée pour la consommation humaine.

En effet, il alimente en eau brute :

- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (LFA) (station de Pleuvev à Savigneux et canalisation de transfert vers la station de Pierre à Chaux à Montbrison)
- La Commune de FEURS.

Ces collectivités traitent l'eau du canal pour la rendre potable.

Plus de 11 000 habitants sont desservis régulièrement par cette ressource, cette population peut atteindre 36 000 habitants en période d'étiage des autres ressources d'eau potable, cela représente 1,8 millions de m³/an.

En cas de sécheresse sévère, la population alimentée est supérieure.

L'eau du Canal du Forez est une eau de surface véhiculée sur un linéaire important dans la branche principale (artère à ciel ouvert) et traversant certaines zones fortement urbanisées. Ces circonstances confèrent à cette ressource une certaine sensibilité et vulnérabilité. De plus, le fait que la Commune de Feurs desservie en fin de canal ne bénéficie à ce jour d'aucune sécurisation d'alimentation impose une vigilance supplémentaire.

ARTICLE 1ter Réglementation relative aux périmètres de protection des eaux mise en place

L'arrêté préfectoral du 11 mars 1997 a instauré des périmètres de protection autour de la branche principale du Canal ainsi qu'autour des prises d'eau situées sur cette artère principale et sur la rivière de la Curraize (cours d'eau qui sert à l'alimentation d'une partie du réseau du canal pendant les mises à sec de ce dernier).

Ainsi ont été établis :

→ des périmètres de protection immédiate au niveau des 3 prises d'eau « Artère de Poncins », « Pleuvev », « Uzore » sur la Branche Principale du canal et au niveau de la prise d'eau sur la rivière la Curraize.

Ces espaces sont clos et exploités par le SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez).

→ un périmètre de protection rapprochée le long de la Branche Principale du Canal.

Le périmètre de protection rapprochée du Canal du Forez est constitué de trois zones :

ZONE A : La zone d'influence immédiate ; elle s'étend jusqu'à :

- La limite extérieure du contre fossé du canal,
- La base du remblai pour les zones en remblai,
- 5 m de la ligne de rivage de part et d'autre du Canal du Forez, en l'absence de contre-fossé et de remblai ;

ZONE B : La zone d'influence rapprochée ;

- elle s'étend conformément aux indications des plans et états parcellaires joints à l'arrêté préfectoral du 11 mars 1997 ;

ZONE C :

- elle s'étend conformément aux indications des plans et états parcellaires joints à l'arrêté préfectoral du 11 mars 1997.

→ un périmètre de protection éloignée sur le bassin versant alimentant la Curraize en amont de la prise d'eau utilisée par le SMIF.

L'emprise de la présente la convention de superposition de gestion porte essentiellement sur la zone A du périmètre de protection rapprochée.

Les prescriptions relatives à cette zone sont les suivantes :

- Prescriptions relatives à la zone d'influence immédiate ZONE A

La zone d'influence immédiate, Zone A, est une zone réservée à l'exploitation du canal du Forez dans laquelle ne sont autorisées que les activités nécessaires à cette exploitation et à l'entretien des ouvrages gérés par le SMIF.

Par dérogation, toute création ou renouvellement d'ouvrage, géré par le SMIF, tout projet de traverse du domaine du canal (passerelles, ponts, voiries, conduites,...) devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Dans ce cas, l'établissement du dossier, les prescriptions techniques et les conditions de délivrance de l'autorisation préfectorale sont définis par les dispositions des articles 7.2 et 9 de l'arrêté préfectoral du 11 mars 1997.

Pour les activités, dépôts et installations, existant à la date de publication de l'arrêté du 11 mars 1997, il devra être satisfait aux obligations résultant dudit périmètre.

Le sol du périmètre sera maintenu propre en tout temps.

Sa surface sera maintenue en prairie ou gazon et régulièrement entretenue et fauchée. L'épandage d'engrais et de produits phytosanitaires est interdit pour l'entretien de la pelouse. La lutte contre les animaux nuisibles doit être menée par des procédés n'utilisant pas de produits toxiques.

Aucun aménagement susceptible d'encourager l'accès du public aux berges ne sera autorisé.

Les chemins établis sur la berge du canal sont réservés à la seule circulation des piétons, des véhicules des services d'entretien dûment autorisés par le SMIF, des services de contrôle, et des exploitants des parcelles enclavées titulaires d'un droit de passage à la date de publication de l'arrêté préfectoral du 11 mars 1997 répertoriés par le SMIF. Dès qu'une parcelle bénéficiera d'une autre possibilité d'accès, le droit de passage sera retiré par le SMIF.

Les dispositifs de signalisation et éventuellement de fermeture, de manière à interdire l'accès des véhicules aux berges devront être mis en place.

Le passage de véhicules et d'engins à moteur sur les chemins ouverts à la circulation publique à la date de publication de l'arrêté du 11 mars 1997 reste autorisé, mais leur stationnement y est interdit.

L'utilisation pour quelque raison que ce soit, (baignade, navigations, dépôts et rejets divers...) du canal et de ses eaux est interdite hormis les prélèvements d'eau et les activités d'entretien et d'exploitation gérées par le SMIF.

Par ailleurs, s'appliquent les prescriptions communes à l'ensemble du périmètre de protection rapprochée suivantes :

Tout projet de création ou de réaménagement de voies routières et ferroviaires franchissant ou longeant le canal du Forez à moins de 35 m du rivage, devra répondre aux dispositions suivantes :

- Instauration d'une pente unique divergente de la voie routière par rapport au canal sur le revêtement et restauration du bourrelet entre la chaussée et le talus du chenal,
- Pose de cornières de sécurité aux endroits dangereux, sur les voies routières,
- Création ou restauration de fossés spécifiques routiers ou ferroviaires permettant l'évacuation des eaux de ruissellement (ces éléments seront étanches et dimensionnés pour les flux de crue avec les émissaires correspondants).

Si de telles dispositions ne peuvent être retenues (pente topographique du profil routier) le transfert du fossé routier dans le fossé canal ne pourra se faire qu'après autorisation préfectorale, stipulant les aménagements nécessaires (imperméabilisation, drainage, reconnaissance du niveau de la nappe par des sondages...). Les conditions d'établissement, la composition du dossier et la procédure d'instruction et de délivrance de l'autorisation préfectorale sont celles fixées à l'article 7.2 de l'arrêté du 11 mars 1997.

ARTICLE 2 : Définition et repérage de l'emprise.

Les terrains, objet de la présente superposition de gestion, se situent sur la branche principale du Canal du Forez. L'annexe 1 ci-jointe précise la situation de ces terrains (annexe 1). Ils sont repérés en vert sur les plans annexés à la présente convention (annexe 2).

Les parties du Domaine Public du Canal du Forez, faisant l'objet de la superposition de gestion, sont délimitées sur place par un représentant du S.M.I.F., en présence du bénéficiaire ou de son représentant, cela conformément aux indications données ci-dessus.

Pour les voies longeant le canal, le dessus de berge et le talus extérieur font l'objet de la superposition de gestion.

Quand il existe un garde-corps, une glissière de sécurité ou un autre aménagement ne permettant pas la fauchage mécanique du bajeoy intérieur, ce dernier est inclus dans la superposition de gestion.

Pour les traversées, l'ensemble des voies situées sur la propriété du canal y compris les ouvrages de franchissement font partie de la superposition de gestion.

Dans les deux cas, voies longeant le canal ou le traversant, les fossés et contre-fossés sont également intégrés. Le bénéficiaire devra assurer leur entretien et leur fonctionnalité permanente.

En ce qui concerne les ouvrages de franchissement ou pour les voies longeant le canal, le bénéficiaire prendra en charge les travaux (surveillance, entretien courant et spécialisé, réfections, renouvellements, réparations et reconstructions,...) liés à l'usure causée par le trafic routier :

- étanchéité de la voirie avec ses annexes comme les trottoirs, les accotements, les dispositifs de recueil des eaux de ruissellement,
- réfection de la bande de roulement et de ses annexes comme les trottoirs, les accotements, les dispositifs de recueil des eaux de ruissellement,
- réparation des garde-corps, corniches, parapets, équipements routiers, dispositifs de signalisation, éclairage, murs en retour au-delà des culées et les murs en aile au-delà de la structure, etc. .

- Il sera responsable des dégradations accidentelles sur les parties de l'ouvrage lui incombant.

La surveillance et les travaux liés à la structure de l'ouvrage (reprise des fissures, reprise de l'étanchéité au cœur de l'ouvrage, rejointoiement suite au marnage du canal, etc) sont de la compétence du Département.

Les charges d'établissement de l'ensemble des nouvelles bornes qui seront éventuellement nécessaires à la délimitation des zones, objet de la présente superposition de gestion, sont à la charge du bénéficiaire. Le bénéficiaire est responsable de l'entretien ultérieur du bornage.

Les profils en travers annexés à la présente convention (**annexe 3**) repèrent la largeur de l'emprise, objet de la superposition de gestion au niveau des voies longeant le canal.

Si une mission de géomètre s'avère nécessaire, elle sera prise en charge par le bénéficiaire.

La gestion des contre-fossés longeant ou traversant les voies sont confiés au bénéficiaire (repérage en **annexe 4**), ils doivent en permanence rester fonctionnels.

ARTICLE 3 : Etat des lieux.

Le tronçon de berge du Canal du Forez concerné par la superposition de gestion fait l'objet d'un état des lieux sommaire accompagné de quelques photographies.

ARTICLE 4 : Accès aux services.

Dans le respect des exigences du service public et dans le cadre de l'exercice de leurs missions, l'accès des agents du S.M.I.F. et du Département et l'accès des entreprises agissant pour leurs comptes sont maintenus en tout temps à tout moment. Les opérations nécessaires à

l'exploitation, à l'entretien et à l'éventuel aménagement de la voie d'eau du Canal du Forez ne devront pas être gênées par les aménagements du bénéficiaire. Le cas échéant le bénéficiaire procédera au démontage d'équipement pour permettre l'accès aux engins de chantiers.

En cas d'arrêté, pris par le bénéficiaire, limitant le tonnage des véhicules admis à circuler, une dérogation devra impérativement être prévue dans ce sens.

Le droit reconnu aux agents du service, directement ou par personne interposée, de circuler librement, soit à pied, soit en véhicule, soit avec des engins de chantiers est absolu et ne fait l'objet d'aucune réserve de la part du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Les travaux.

L'objet de la présente convention étant de permettre l'aménagement et la gestion de voies et d'ouvrages de franchissement, parallèlement au maintien de la possibilité des autres usages du Canal du Forez (usages techniques et activités normales des autres usagers), le programme des travaux de premier établissement ainsi que tous les travaux modificatifs ultérieurs exécutés par le bénéficiaire pendant la durée de la convention y compris les plantations d'arbres ou d'arbustes, devront être approuvés préalablement par le S.M.I.F. et le Département qui pourront donner des prescriptions techniques particulières. Quand l'arrêté préfectoral régissant les périmètres de protection des eaux du Canal du Forez le préconise, le Préfet sera saisi. A cet effet, le bénéficiaire devra remplir le formulaire joint en **annexe n° 5** pour présenter sa demande.

Tous les travaux nécessaires à la réalisation ainsi qu'aux aménagements pédagogiques dans le cadre de l'aménagement et de la gestion précités sont intégralement pris en charge par le bénéficiaire. Ils tiennent compte des prescriptions imposées par l'Etat dans le cadre de la protection des eaux du Canal du Forez.

Ils sont conformes au dossier qui devra être établi par le maître d'œuvre du bénéficiaire.

Sauf à ce que les travaux envisagés par le bénéficiaire présentent un intérêt pour l'amélioration de l'exploitation du Canal du Forez confié au S.M.I.F., le bénéficiaire effectue à ses frais exclusifs et après avis du S.M.I.F. et du Département, tous les travaux nécessaires pour prévenir les détériorations du Domaine Public du Canal du Forez supportant la superposition de gestion.

Dans la mesure où des travaux sur berges sont indispensables à l'aménagement des voies ou ouvrages, la présente convention de superposition de gestion vaut autorisation d'occuper les berges pour les besoins et la durée des travaux.

Le bénéficiaire s'engage, lors de la signature de la convention et pendant toute sa durée, à s'assurer de la parfaite adéquation entre l'état des terrains et l'objet de la présente convention, notamment vis-à-vis de la sécurité des usagers.

Le bénéficiaire doit faire réparer ou reconstruire sans retard et à ses frais les parties du Domaine Public du Canal du Forez endommagées ou détruites que ce soit du fait de l'usage par le public de la zone mise en superposition de gestion ou non. Ainsi, ces travaux de même que les travaux d'entretien courants ne nécessitent pas d'approbation préalable du SMIF ou du Département, néanmoins le bénéficiaire devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral qui régit les périmètres de protection des eaux du Canal du Forez.

Le S.M.I.F. ou le Département ne sauraient en aucun cas être tenu responsable du mauvais état des terrains, de leur dégradation ou de leur érosion.

Le bénéficiaire assure en outre l'écoulement des eaux pluviales, domestiques ou autres de façon à ce qu'elles ne stagnent pas sur les dépendances du Domaine Public du Canal du Forez, le rejet ne devra en aucun cas rejoindre le lit du canal. A ce titre, il doit respecter les prescriptions qui lui seront imposées par l'Etat au titre de la protection des eaux.

Au cours des travaux, le bénéficiaire prend toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage aux canalisations souterraines et notamment aux câbles et conduites de toute nature (eau, gaz, électricité, fibres optiques,...) sur les terrains en cause. Il sera responsable des dommages occasionnés par les travaux.

Au cours des travaux, une attention particulière sera portée aux arbres pour éviter tout dommage au système racinaire.

De son côté, le S.M.I.F. s'engage, à remettre en état à l'identique, les terrains qui auraient pu être dégradés à la suite de travaux liés à la gestion du réseau et qu'il aurait été amené à effectuer sur l'emprise de la superposition de gestion.

Le bénéficiaire, de même que le S.M.I.F. ou le Département, feront application en cas de travaux, de la réglementation relatives aux règles d'hygiène et de sécurité pour la protection et la santé des travailleurs en tenant compte de la co-activité d'entreprises engendrée par la superposition de gestion.

Le bénéficiaire maintient l'existant et entretient les berges pour permettre le passage en permanence des engins d'exploitation. Pour ce passage, une largeur minimum de 3.5 m est requise si cette dernière existait avant l'aménagement.

Le bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'implantation de plantes invasives notamment la Renouée et l'Ambrosie sur le domaine du Canal. Depuis 2007, le SMIF a instauré une politique de lutte contre les plantes invasives notamment la Renouée. S'il y avait une apparition de plantes invasives sur l'emprise de la superposition de gestion, le bénéficiaire devrait prendre immédiatement les mesures nécessaires pour éradiquer les plantes concernées. A défaut sa responsabilité sera engagée.

Qu'il s'agisse du programme des travaux de 1^{er} établissement, des travaux modificatifs ultérieurs, des opérations de réparation ou de reconstruction ainsi que des travaux d'entretien courants, le bénéficiaire devra fournir de manière annuelle un bilan présentant le rapport des interventions réalisées (avec ou sans dossier préalable) et établira si possible le planning prévisionnel des interventions à venir dans le but de coordonner les interventions.

Le Département va poser des plaques de repérage sur les ouvrages et notamment sur les ponts et siphons routiers, ce repérage est indispensable pour le fonctionnement de l'outil de gestion informatique qu'il va mettre en place.

Le bénéficiaire apportera un soin particulier lors des travaux de tout ordre pour protéger ces plaques. Si certaines sont endommagées ou décrochées, elles seront remplacées ou refixées par et aux frais du bénéficiaire dès lors qu'elles étaient posées sur une partie de l'ouvrage incombant au bénéficiaire conformément à la répartition de l'article 2 de la présente convention, ou que leur dégradation ou leur décrochement est dû à l'usage qui est fait du domaine du canal par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Usagers.

Dès lors que les aménagements auront été réalisés suivant les conditions précisées ci-dessus, le bénéficiaire de la superposition de gestion aura la charge de la surveillance du respect, par les différents usagers du domaine concerné, des règles nécessaires à une bonne cohabitation entre les différentes activités. Ceci dans le cadre des pouvoirs (notamment de police) qui découlent du classement de l'emprise dans le domaine de la collectivité bénéficiaire. A ce titre, les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral régissant les périmètres de protection des eaux du canal devront être respectées.

Les usagers particuliers, titulaires d'un titre d'occupation ou d'un droit d'usage sur le Domaine du Canal du Forez ne pourront en aucun cas voir leur activité perturbée par les aménagements réalisés pour les besoins de la présente superposition de gestion.

Les autorisations de circuler au bénéfice de certains tiers, continuent de produire leurs effets, notamment pour permettre l'accès aux parcelles enclavées situées le long du Domaine Public du Canal du Forez.

ARTICLE 7 : Responsabilité.

Le bénéficiaire est responsable de l'état du Domaine Public du Canal du Forez qui lui est confié par la présente convention de superposition de gestion.

En cas d'affaissement de berge, si la dégradation est due à l'usage autorisé par la présente convention de superposition de gestion, ou à un écoulement pluvial de la voirie, ou à tout autre cause de la responsabilité du bénéficiaire, la réparation devra être prise en charge par le bénéficiaire (même si elle doit s'étendre en dehors de l'emprise de la superposition de gestion). Si la dégradation est liée à la gestion des eaux du canal, le SMIF ou le Département procéderont à la réparation. Pour déterminer les causes des dommages, les parties se réuniront sur site, si aucun accord n'est trouvé, ils conviendront de se référer à un expert désigné et pris en charge par les trois parties.

Le bénéficiaire est responsable des ouvrages qu'il a créé.

ARTICLE 8 : Sécurité.

Le bénéficiaire prend à sa charge et est responsable de la signalisation informative et réglementaire rendue nécessaire par l'objet de la présente convention.

Il garantit la sécurité de tous les usagers autorisés par la mise en place et l'entretien d'équipements ou de mobiliers de sécurité rendus nécessaires par l'ouverture du Domaine Public du Canal du Forez au public (glissières de sécurité, garde-corps, panneaux, portails limitant l'accès, chicanes, éclairage,...).

Il assure notamment, par une signalisation adaptée, la coordination entre les différents usagers en vue d'un partage équilibré du Domaine Public du Canal du Forez et en prévention des conflits d'usage qui pourraient survenir (stationnement interdit, interdiction de circuler, etc...).

La signalétique informative et touristique respectera impérativement la ligne signalétique définie par le S.M.I.F. et le Département.

Le jalonnement des itinéraires piétonniers sera impérativement accompagné d'une signalisation réglementaire indiquant notamment les interdictions d'accès aux véhicules à moteur. Des dispositifs de limitations d'accès seront implantés à chaque extrémité des chemins piétonniers.

L'accès aux voies sur berges ou ouvrages de franchissement pourra à l'initiative du Département ou du SMIF (à l'initiative du bénéficiaire après concertation du Département et du SMIF) être limité en tonnage. Dans ce cas, le bénéficiaire devra prendre les arrêtés qui s'imposent et mettre en place la signalisation nécessaire.

Le bénéficiaire est garant du respect de la réglementation et de l'entretien des panneaux. Il est responsable des dommages pouvant résulter de l'absence ou du mauvais état de ces éléments.

D'une manière générale, le bénéficiaire est responsable de l'usage des voies et ouvrages, objet de la superposition de gestion, par le public.

ARTICLE 9 : Modifications du Domaine Public du Canal du Forez.

Le bénéficiaire ne pourra pas modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le Domaine Public du Canal du Forez sans en avoir au préalable, obtenu l'autorisation du S.M.I.F. et du Département.

Le Département et le S.M.I.F. conservent le droit d'apporter au Domaine Public du Canal du Forez toutes les modifications indispensables à la conduite de leur mission et nécessaires à la gestion du réseau, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour les dommages qui en découleraient.

Dans le cas de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage S.M.I.F. ou Département sur le Domaine Public du Canal du Forez, le maître d'ouvrage ou son prestataire assure la responsabilité de la signalisation de chantier sur toute la section en travaux. Dans cette même hypothèse, les aménagements mis en place par le bénéficiaire de la présente convention de superposition de gestion seront déposés par et aux frais exclusifs de ce dernier s'ils apportent une gêne au déroulement des chantiers.

En cas de travaux lourds nécessitant la mise en place d'itinéraires de déviation, le S.M.I.F. ou le Département ne pourra en aucun cas être tenu responsable, ni prendre à sa charge la recherche et la mise en place de l'itinéraire de déviation. Si de tels travaux devaient intervenir, le S.M.I.F. ou le Département s'engage cependant, à informer le bénéficiaire de la superposition de gestion au moins trois mois à l'avance (hors travaux d'urgence).

ARTICLE 10 : Autorisations.

Les terrains objets de la présente convention continuent d'appartenir au Domaine Public du Canal du Forez confié au S.M.I.F.

En conséquence, le S.M.I.F. ou le Département conservent le droit exclusif de délivrer les autorisations ou permissions d'occupation du Domaine Public du Canal du Forez et d'en percevoir les redevances ou taxes afférentes.

ARTICLE 11 : Accès.

Les terrains compris dans la présente convention de superposition de gestion continuent d'appartenir au Domaine Public du Canal du Forez et ne sauraient valoir voie de desserte au titre du Code de l'Urbanisme sauf celles qui sont classées comme telles car il s'agissait de voies ouvertes au public à la création du Canal du Forez.

Les parcelles du Domaine Public du Canal du Forez quant à elles, continuent à être desservies, pour les besoins du service ou quand un tiers bénéficie d'une autorisation spécifique de circuler non abrogée par l'arrêté préfectoral régissant les périmètres de protection des eaux du Canal du Forez, par le chemin de halage sans que le bénéficiaire de la présente superposition de gestion puisse s'y opposer.

ARTICLE 12 : Assurances

La Commune est tenue de contracter une assurance afin de garantir sa responsabilité pour tout dommage pouvant provenir de son fait, aux personnes et aux biens, dans le cadre de la gestion des ouvrages de franchissement et des voies situés sur le domaine public du Canal du Forez, objet de la présente convention.

Le SMIF et le Département sont tenus d'être assurés afin de garantir leur responsabilité pour tout dommage pouvant provenir de leur fait aux personnes et aux biens.

ARTICLE 13 : Exercice des pouvoirs de police.

Ils seront exercés par leurs titulaires conformément aux dispositions en vigueur (Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 14 : Durée.

La présente convention prend effet à compter de sa notification par Mr le Président du Département de la Loire, sa durée est fixée à **10 ans**.

Le bénéficiaire peut à tout moment, renoncer au bénéfice de la superposition de gestion.

En pareille hypothèse, le bénéficiaire doit exécuter à ses frais exclusifs tous les travaux de remise en état du site rendus nécessaires afin de rendre ces terrains conformes à leur destination initiale selon les prescriptions du S.M.I.F. et du Département.

Dans ce cas, ou au terme de la présente convention, la gestion des terrains reviendra immédiatement et sans indemnité au S.M.I.F.

Les droits des tiers sont dans tous les cas réservés.

ARTICLE 15 : Gratuité.

La présente convention est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 16 : Droits réels.

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels au sens des articles L.2122-6 et L.2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 17 : Litige

En cas de divergence entre le bénéficiaire et le SMIF ou le DEPARTEMENT, sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le Tribunal Administratif de LYON qu'après échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige.

P.J. : *Annexe n° 1 – situation des terrains*

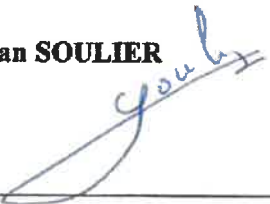
Annexe n° 2 – plans de repérage

Annexe n° 3 – profils en travers

Annexe n° 4 – repérage contre-fossés

Annexe n° 5 – formulaire « demande d'autorisation de travaux dans le cadre des périmètres de protection de l'eau du Canal du Forez »

Fait à SAINT-ETIENNE, le
en trois exemplaires (dont un exemplaire pour chaque partie).

Pour le DEPARTEMENT DE LA LOIRE, Le Président, Georges ZIEGLER	<i>Signature et tampon</i>
Le Maire , Christian SOULIER 	<i>Signature et tampon</i> 
Pour le SMIF, Le Président, Jean-Yves BONNEFOY	<i>Signature et tampon</i>

***Syndicat Mixte d'Irrigation
et de Mise en Valeur du Forez***

ANNEXE I :

***SITUATION DES TERRAINS VISES PAR LA
CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION
DEPARTEMENT DE LA LOIRE / LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION/SMIF***

VOIRIES & TRAVERSEES : voir Tableau descriptif PAR COMMUNE ci-annexé

Réf. Info : Z:\superpositions de gestion\conventions\LFA_voiries\Etat Annexe I _LFA_rdg.doc

***Bureaux : Immeuble Le Vauban, 2^{ème} étage, Parc des Comtes du Forez
Tél. : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr
Adresse postale : S.M.I.F. – 1, rue Michel Portier - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex***

PONTES ROUTIERS ET VOIRIES ET CHEMINS SUR BERGES						
Mise à jour le 17/07/2024						
1) Loire-Forêt Agglomération	PK	PROPRIETE	NATURE	GESTIONNAIRE	OBSERVATIONS	
DPT: Département						
Cne: Commune						
St Romain le Puy	19,951		pont	LFA		
St Romain le Puy	20,131		pont	Privé	Bruyères pont aval SNCr	
St Romain le Puy	20,589		pont	LFA		
St Romain le Puy	21,189		pont	Cme		
St Romain le Puy	21,189 à 21,730 RG RD		chemin piéton sur berge	Cme		
St Romain le Puy	21,6	DPT (rocade)	pont	LFA		
St Romain le Puy	21,73		pont	LFA	Pont Chapuis (lavoir)	
St Romain le Puy	21,73		pont	Cme		
St Romain le Puy	21,976 à 22,677 RD		lavoir + placette sur berge RG	Cme		
St Romain le Puy	21,73 à 21,976 RD		chemin piéton sur berge	Cme		
St Romain le Puy	21,950 à 22,677 RG		voirie sur berge	LFA		
St Romain le Puy			voirie sur berge	LFA		
St Romain le Puy	22,130 RD		Site de culte la Madone	Cme	y compris escalier d'accès et chemin d'arrivée	
St Romain le Puy	22,381		pont	LFA		
St Romain le Puy	22,677		pont	LFA		
St Romain le Puy	22,677 à 22,997 RD		chemin piéton sur berge	Cme		
St Romain le Puy	22,677 à 22,932 RG		voirie sur emprise canal	Cme		
St Romain le Puy	22,932		pont piéton	Cme		
St Romain le Puy	22,932 à 22,997 RG		chemin piéton sur berge	Cme		
St Romain le Puy	23,241		pont	Cme		
St Romain le Puy	23,241 à 23,630 RG		voirie sur berge	LFA		
St Romain le Puy	23,63		pont	LFA		
St Romain le Puy	23,630 à 24,228 RD		voirie sur berge	LFA		
St Romain le Puy	24,228	DPT	pont	DPT		
St Romain le Puy	24,228 à 24,990 RD		chemin piéton sur berge	Cme		
St Romain le Puy	24,228 à 24,646 RG		voirie sur berge	LFA		
St Romain le Puy	24,646		pont	LFA		
St Romain le Puy	24,646 à 25,084 RG		voirie sur berge	LFA		
St Romain le Puy	24,990 à 25,084 RD		voirie sur berge	LFA		
St Romain le Puy	26,839		pont	LFA		

*Spécialité des Travaux
et de Mise en Valeur des Terres*

14, rue de la République - 93000 St. Denis

ETABLISSEMENT DES PRESSIONS DE PROTECTION
ET DES PRESSIONS POUR
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

DOSSIER D'INQUIÊTE PREALABLE
à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

5 - PLAN PARCELLAIRE Echelle 1:5000

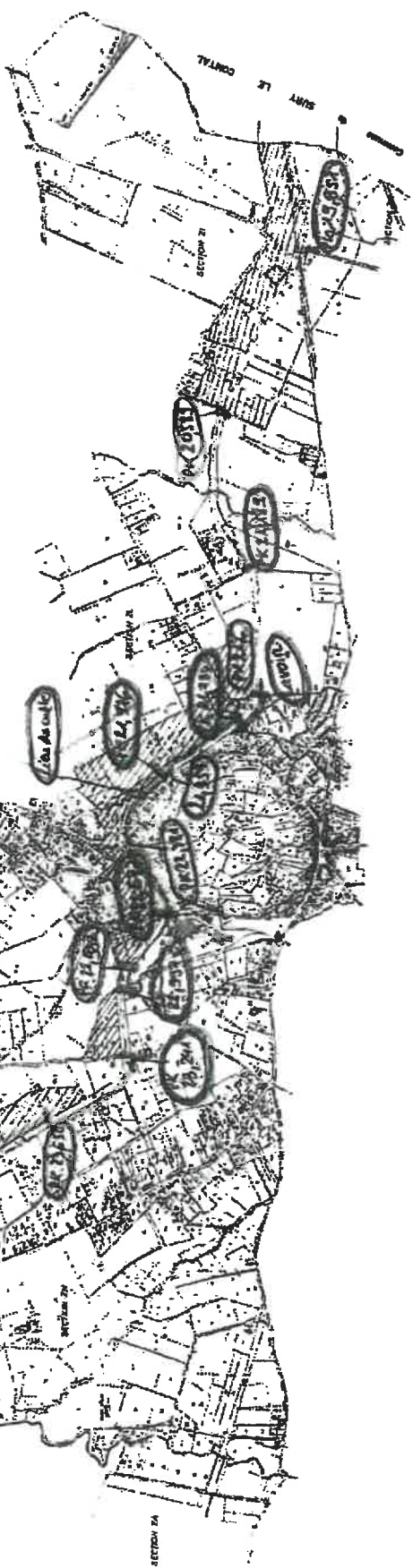
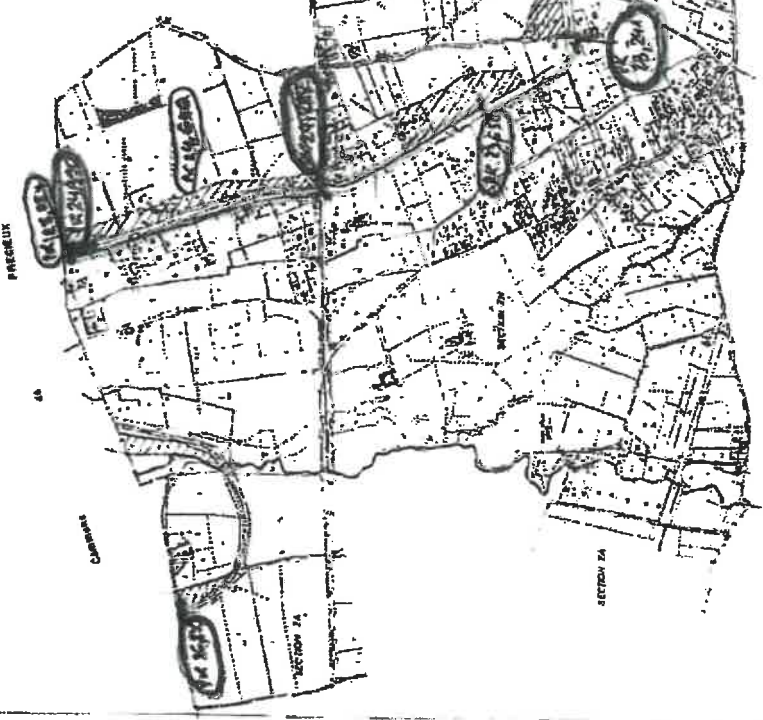
Commune de SAINT-DENIS - LE PUY

LFA

Service
Urbanisme
et
Aménagement

LEGende

— limite de parcelle cadastrale
— limite de parcelle cadastrale



Echelle 1/5000



**Syndicat Mixte d'Irrigation
et de Mise en Valeur du Forez**

Bureaux : Immeuble Le Vauban, 2ème étage, Parc des Comtes du Forez
Tél. : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr - site internet : www.canalduforez.fr
Adresse postale : S.M.I.F. - 1, rue Michel Portier - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex



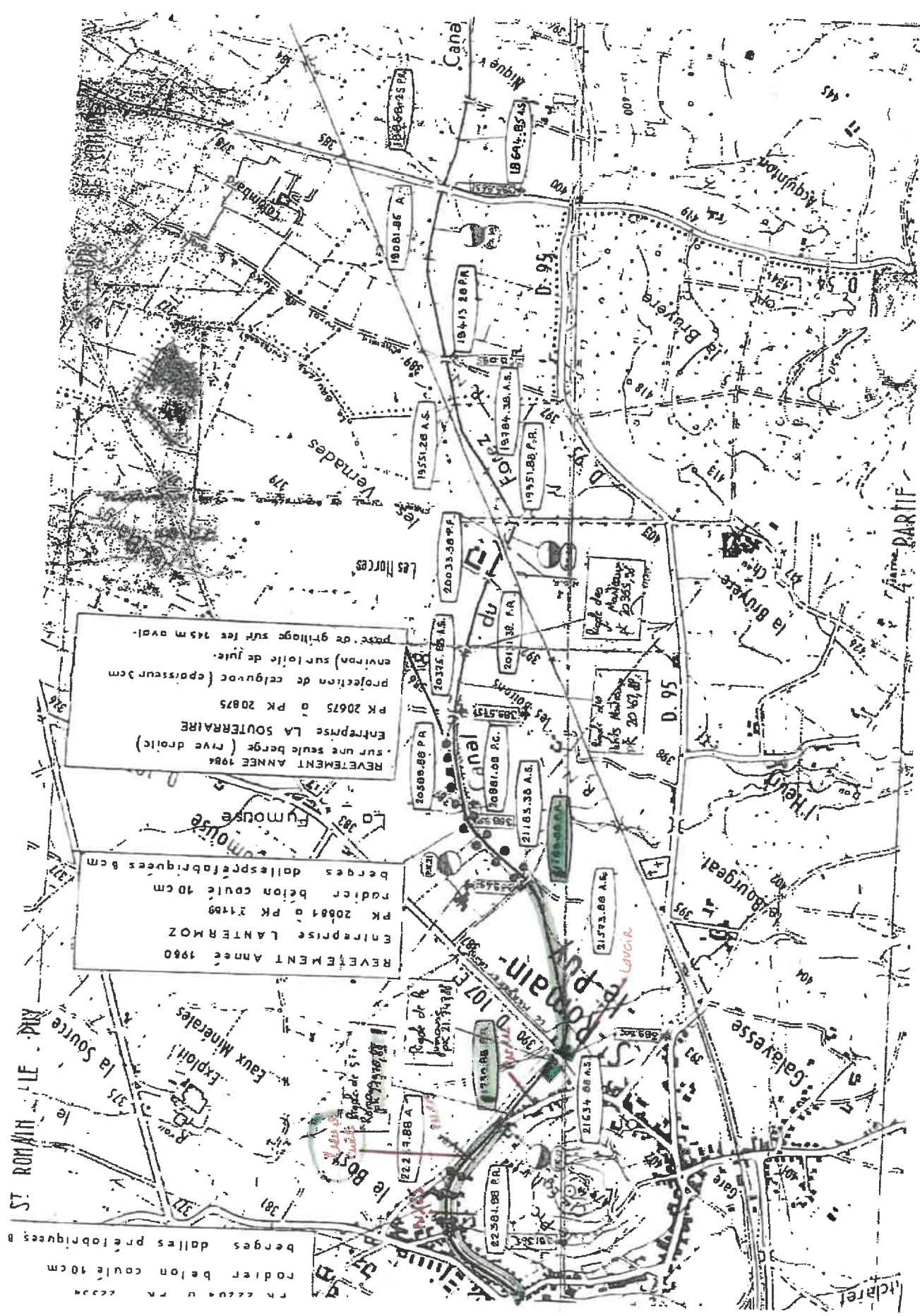
**PLANS DE REPERAGE DE L'EMPRISE
DE LA SUPERPOSITION DE GESTION
DEPARTEMENT DE LA LOIRE / MAIRIE DE ST ROMAIN
LE PUY/SMIF**

LEGENDE :



:

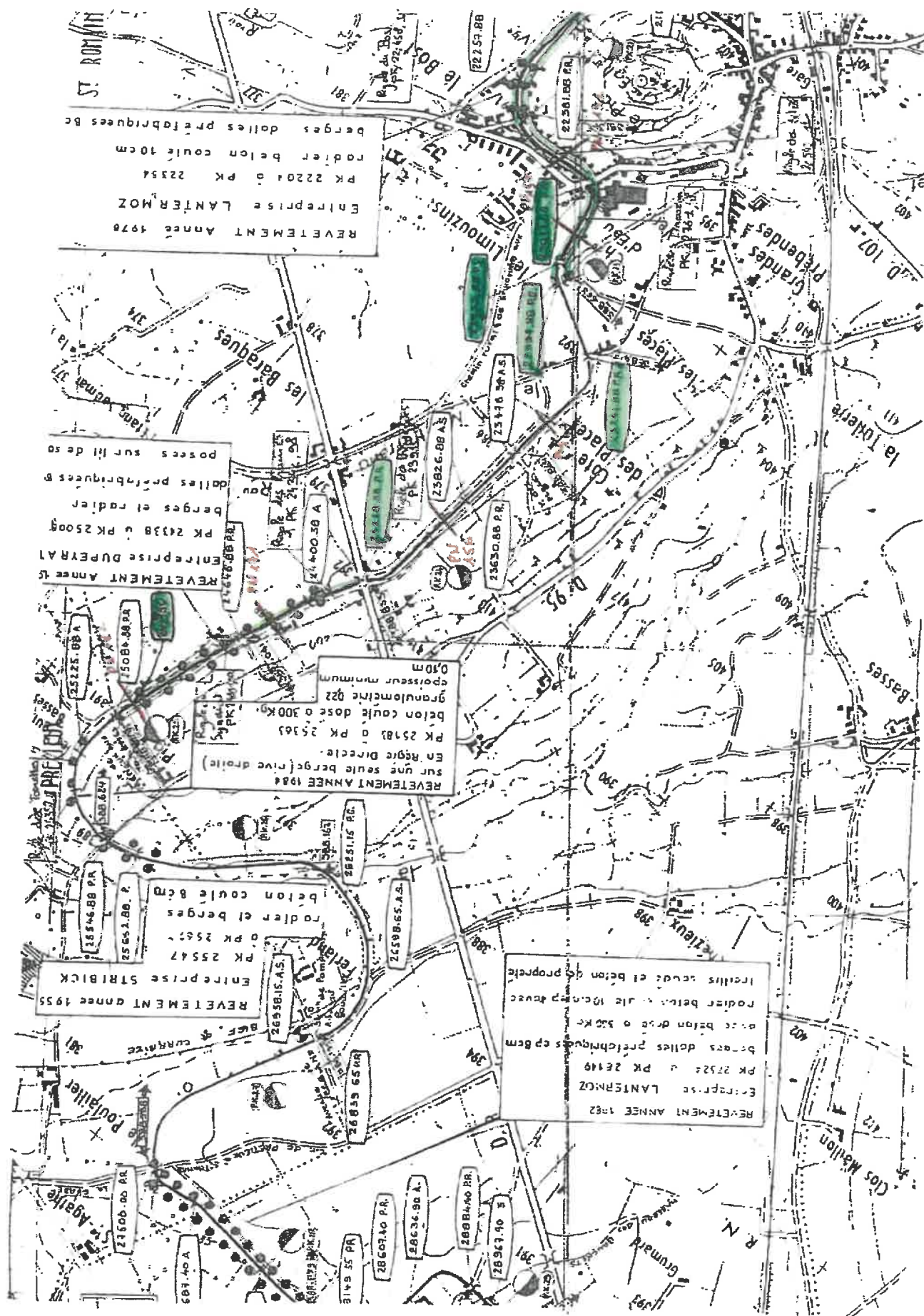
Emprise de la superposition de gestion



RELEVEMENT ANNEE 1984
sur une seule berge (rive droite)
Entreprise LA SOUTERRAINE
PK 20675 à PK 20875
projection de ceignoc (épaisseur 3cm
environ) sur lot de jute.
passé de grillage sur les 145m aval.

RELEVEMENT ANNEE 1980
Entreprise LANTERMOZ
PK 20881 à PK 21189
radier béton coulé 10cm
berges dalles préfabriquées 8cm

berges dalles préfabriquées 8cm
radier béton coulé 10cm
PK 22000 à PK 22200



Bureaux : Immeuble Le Vauban, 2ème étage, Parc des Comtes du Forez
Tél : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr - site internet : www.canalduforez.fr
Adresse postale : S.M.I.F. - 1, rue Michel Portier - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex



**PROFILS EN TRAVERS RELATIFS A LA
CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION
DEPARTEMENT DE LA LOIRE / MAIRIE DE ST ROMAIN
LE PUY / SMIF**

LEGENDE :



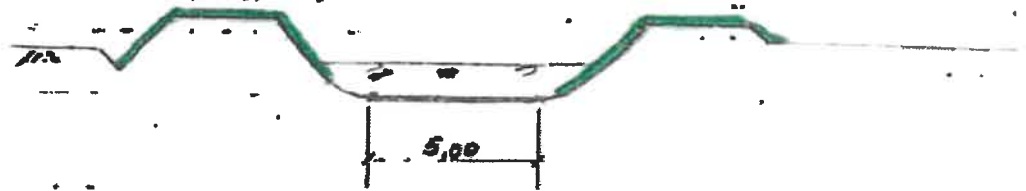
:

Emprise de la superposition de gestion

PN 97

R.G.

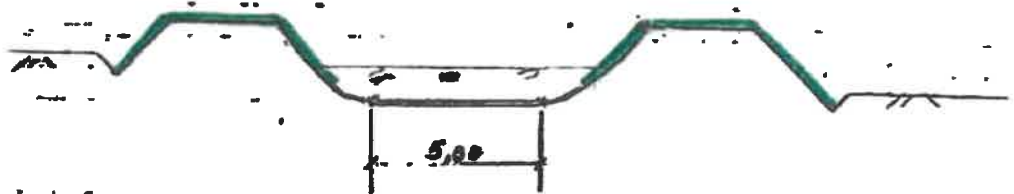
R.D.



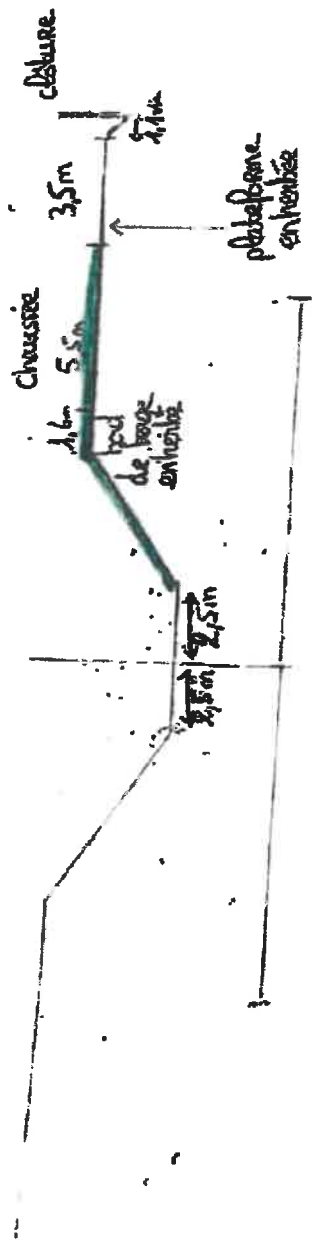
PN 106

R.G.

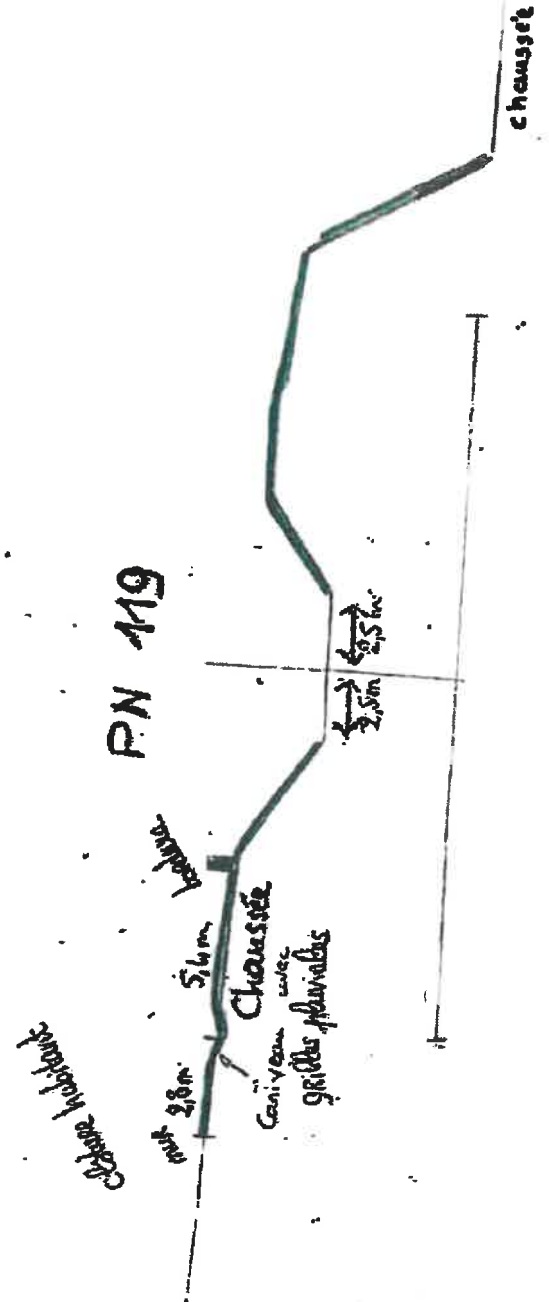
R.D.



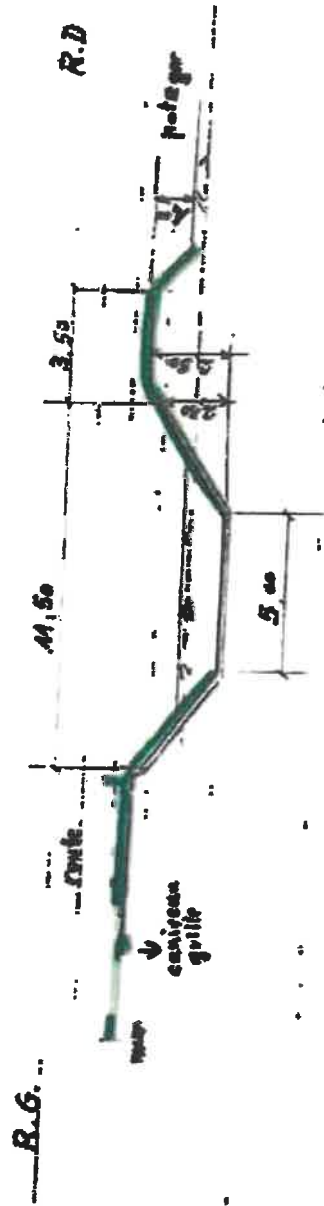
PN 119



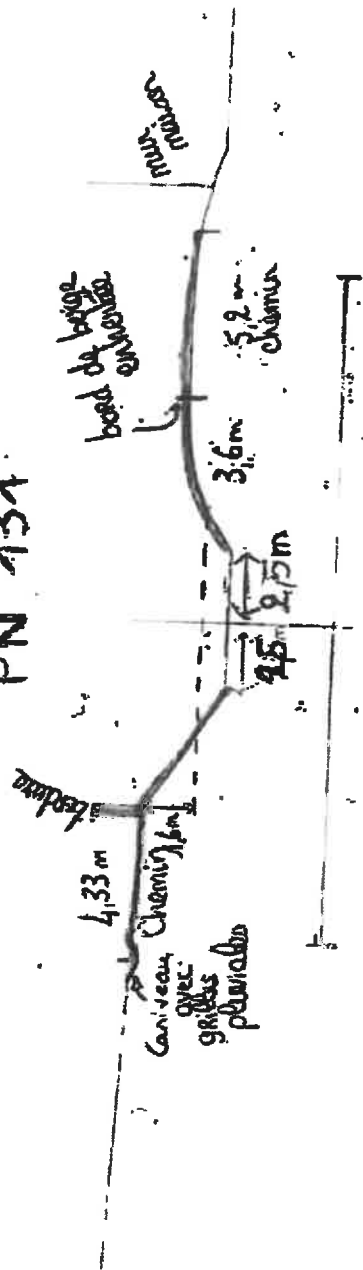
PN 119



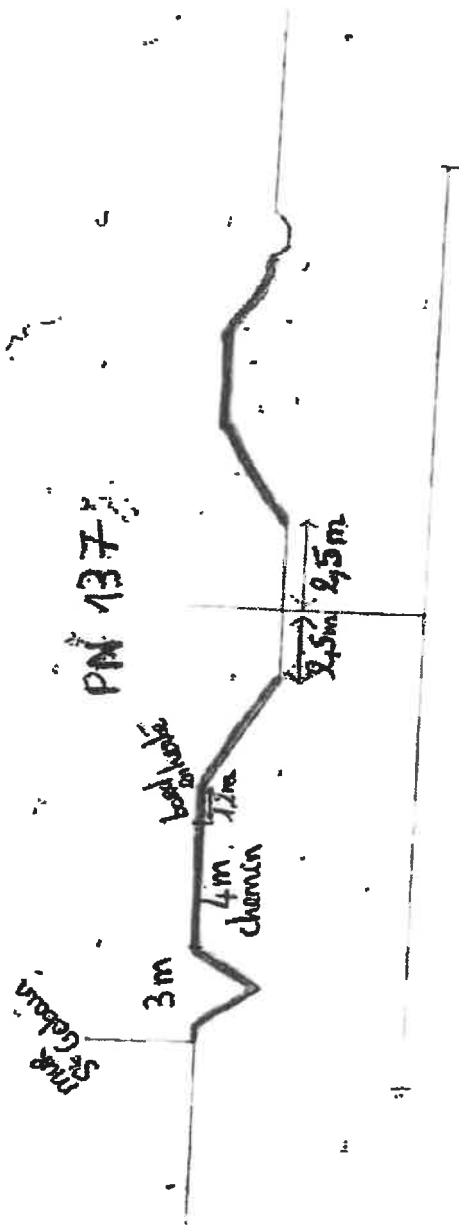
PN 125



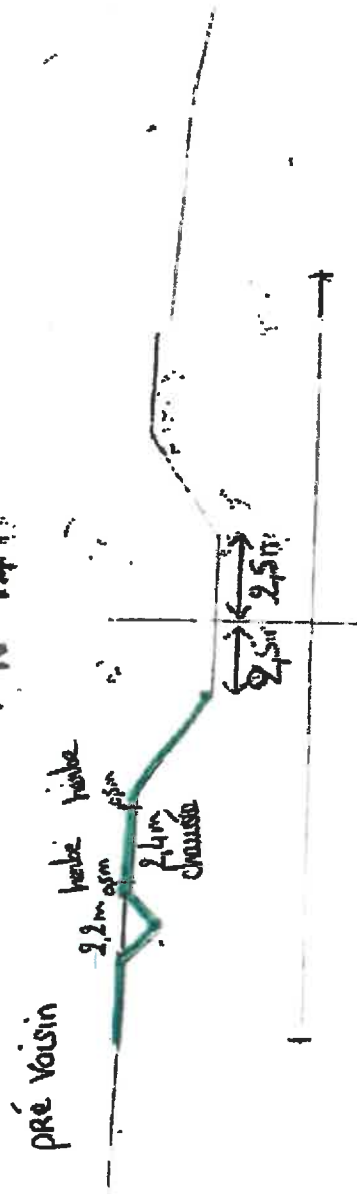
PN 134



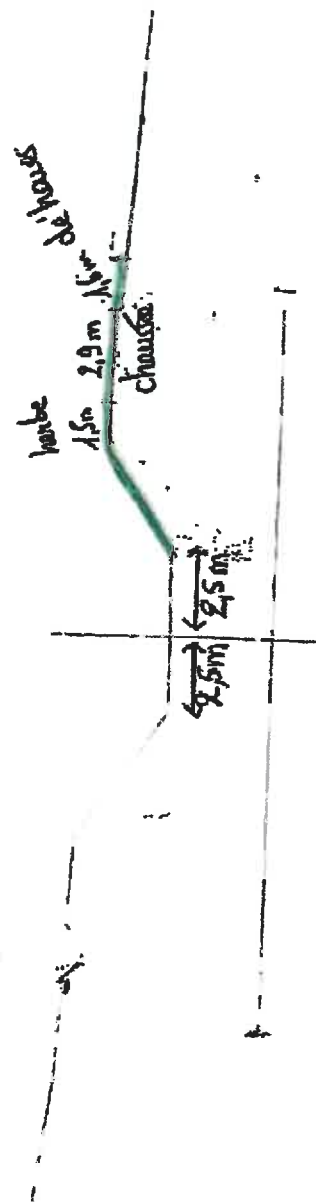
PN 137



PN 147



PN 156



Bureaux : Immeuble Le Vauban, 2ème étage, Parc des Comtes du Forez
Tél. : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr – site internet : www.canalduforez.fr
Adresse postale : S.M.I.F. – 1, rue Michel Portier - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

ANNEXE 4

REPERAGE DES CONTRE-FOSSES INCLUS DANS L'EMPRISE DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE / MAIRIE DE ST ROMAIN LE PUY/SMIF

LEGENDE :



:

Repérage des contre – fossés et aqueducs

Particularité pour l'aqueduc-siphon du Merderet au PK 21,573: l'ouvrage est à la charge de la commune (garde-corps de protection, mur de soutènement, fosse, ...) tout aussi bien au niveau de l'entretien, de l'exploitation, de la sécurisation que de la maintenance et des réparations.

iclairet

PA 42204 U PA 42334
radier béton coulé 10 cm
berges dalles préfabriquées 8

ST ROMAIN LE PUY

le Puy la Source
Exploit.
Eaux Minérales

RÉVÈTEMENT Année 1980
Entreprise LANTERMOZ
PK 20681 à PK 21189
radier béton coulé 10 cm
berges dalles préfabriquées 8 cm

REVÈTEMENT ANNÉE 1984
sur une seule berge (rive droite)
Entreprise LA SOUTERRAINE
PK 20675 à PK 20875

Rigole de Romain
PK 21576,88

Rigole de la Fumouse
PK 21747,88

Rigole des Puits Miniers
PK 20161

22254.88 A

21730.88 PR

20589.88 PR

22381.88 PR

20881.08 P.C.

21634.88 A.S.

21183.38 A.S.

21789.88 PR

21573.88 A.S.

S. Romain-le-Puy
D. 107 E.

Gare

Galavesse

le Bourgeat

le Heilly

D.

1/10 00000

ST. ROMAN

REVETEMENT ANNEE 1976

Entreprise LANTERMOZ

PK 2230 à PK 2234

- ud - béton coulé 10cm

berges, dalles préfabriquées et

REVETEMENT ANNEE 1944

En réprise STRICK

PK 2357 à PK 2362

radier et berge

béton coulé 6cm

REVETEMENT ANNEE 1978

Entreprise LANTERMOZ

PK 2014 à PK 2019

berges, dalles préfabriquées et

radier béton 15cm

et berge en béton

REVETEMENT ANNEE 1976

Entreprise LANTERMOZ

PK 2230 à PK 2234

- ud - béton coulé 10cm

berges et radier

dalles préfabriquées et

seuils

sur lit de 10cm

de sable

et de gravier

de 0/4

et de 4/10

et de 10/20

et de 20/40

et de 40/80

et de 80/160

et de 160/320

et de 320/640

et de 640/1280

et de 1280/2560

et de 2560/5120

et de 5120/10240

et de 10240/20480

et de 20480/40960

et de 40960/81920

et de 81920/163840

et de 163840/327680

et de 327680/655360

et de 655360/1310720

et de 1310720/2621440

et de 2621440/5242880

et de 5242880/10485760

et de 10485760/20971520

et de 20971520/41943040

et de 41943040/83886080

et de 83886080/167772160

et de 167772160/335544320

et de 335544320/671088640

et de 671088640/1342177280

et de 1342177280/2684354560

et de 2684354560/5368709120

et de 5368709120/10737418240

et de 10737418240/21474836480

et de 21474836480/42949672960

et de 42949672960/85899345920

et de 85899345920/171798691840

et de 171798691840/343597383680

et de 343597383680/687194767360

et de 687194767360/1374389534720

et de 1374389534720/2748779069440

et de 2748779069440/5497558138880

et de 5497558138880/10995116277760

et de 10995116277760/21990232555520

et de 21990232555520/43980465111040

et de 43980465111040/87960930222080

et de 87960930222080/175921860444160

et de 175921860444160/351843720888320

et de 351843720888320/703687441776640

et de 703687441776640/1407374883553280

et de 1407374883553280/2814749767106560

et de 2814749767106560/5629499534213120

et de 5629499534213120/11258999068426240

et de 11258999068426240/22517998136852480

et de 22517998136852480/45035996273704960

et de 45035996273704960/90071992547409920

et de 90071992547409920/180143985094819840

et de 180143985094819840/360287970189639680

et de 360287970189639680/720575940379279360

et de 720575940379279360/1441151880758558720

et de 1441151880758558720/2882303761517117440

et de 2882303761517117440/5764607523034234880

et de 5764607523034234880/11529215046068469760

et de 11529215046068469760/23058430092136939520

et de 23058430092136939520/46116860184273879040

et de 46116860184273879040/92233720368547758080

et de 92233720368547758080/184467440737095516160

et de 184467440737095516160/368934881474191032320

et de 368934881474191032320/737869762948382064640

et de 737869762948382064640/1475739525896764129280

et de 1475739525896764129280/2951479051793528258560

et de 2951479051793528258560/5902958103587056517120

et de 5902958103587056517120/11805916207174113034240

et de 11805916207174113034240/23611832414348226068480

et de 23611832414348226068480/47223664828696452136960

et de 47223664828696452136960/94447329657392904273920

et de 94447329657392904273920/188894659314785808547840

et de 188894659314785808547840/377789318629571617095680

et de 377789318629571617095680/755578637259143234191360

et de 755578637259143234191360/1511157274518286468382720

et de 1511157274518286468382720/3022314549036572936765440

et de 3022314549036572936765440/6044629098073145873530880

et de 6044629098073145873530880/12089258196146291747061760

et de 12089258196146291747061760/24178516392292583494123520

et de 24178516392292583494123520/48357032784585166988247040

et de 48357032784585166988247040/96714065569170333976494080

et de 96714065569170333976494080/193428131138340667952988160

et de 193428131138340667952988160/386856262276681335905976320

et de 386856262276681335905976320/773712524553362671811952640

et de 773712524553362671811952640/1547425049106725343623905280

et de 1547425049106725343623905280/3094850098213450687247810560

et de 3094850098213450687247810560/6189700196426901374495621120

et de 6189700196426901374495621120/12379400392853802748991242240

et de 12379400392853802748991242240/24758800785707605497982484480

et de 24758800785707605497982484480/49517601571415210995964968960

et de 49517601571415210995964968960/99035203142830421991929937920

et de 99035203142830421991929937920/198070406285660843983859875840

et de 198070406285660843983859875840/396140812571321687967719751680

et de 396140812571321687967719751680/792281625142643375935439503360

et de 792281625142643375935439503360/1584563250285286751870879006720

et de 1584563250285286751870879006720/3169126500570573503741758013440

et de 3169126500570573503741758013440/6338253001141147007483516026880

et de 6338253001141147007483516026880/12676506002282294014967032053760

et de 12676506002282294014967032053760/25353012004564588029934064107520

et de 25353012004564588029934064107520/50706024009129176059868128215040

et de 50706024009129176059868128215040/101412048018258352119736256430080

et de 101412048018258352119736256430080/202824096036516704239472512860160

et de 202824096036516704239472512860160/405648192073033408478945025720320

et de 405648192073033408478945025720320/811296384146066816957890051440640

et de 811296384146066816957890051440640/1622592768292133633915780102881280

et de 1622592768292133633915780102881280/3245185536584267267831560205762560

et de 3245185536584267267831560205762560/6490371073168534535663120411525120

et de 6490371073168534535663120411525120/12980742146337069071326240823050240

et de 12980742146337069071326240823050240/25961484292674138142652481646100480

et de 25961484292674138142652481646100480/51922968585348276285304963292200960

et de 51922968585348276285304963292200960/103845937170696552570609926584401920

et de 103845937170696552570609926584401920/20769187434139310514121985316883840

et de 20769187434139310514121985316883840/41538374868278621028243970633767680

et de 41538374868278621028243970633767680/83076749736557242056487941267535360

et de 83076749736557242056487941267535360/166153499473114484112975882535070720

et de 166153499473114484112975882535070720/332306998946228968225951765070141440

et de 332306998946228968225951765070141440/664613997892457936451903530140282880

et de 664613997892457936451903530140282880/1329227995784915872903807060280565760

et de 1329227995784915872903807060280565760/2658455991569831745807614120561131520

et de 2658455991569831745807614120561131520/531691198313966349161522824112226240

et de 531691198313966349161522824112226240/1063382396627932698323045648224452480

et de 1063382396627932698323045648224452480/2126764793255865396646091296448904960

et de 2126764793255865396646091296448904960/4253529586511730793292182592897809920

et de 4253529586511730793292182592897809920/8507059173023461586584365185795619840

et de 8507059173023461586584365185795619840/17014118346046923173168730371591239680

et de 17014118346046923173168730371591239680/34028236692093846346337460743182479360

et de 34028236692093846346337460743182479360/68056473384187692692674921486364958720

et de 68056473384187692692674921486364958720/136112946768375385385349842972729917440

et de 136112946768375385385349842972729917440/272225893536750770770699685945459834880

et de 272225893536750770770699685945459834880/544451787073501541541399371890919669760

et de 544451787073501541541399371890919669760/1088903574147003083082798743781839339520

et de 1088903574147003083082798743781839339520/2177807148294006166165597487563678679040

et de 2177807148294006166165597487563678679040/4355614296588012332331194975127357358080

et de 4355614296588012332331194975127357358080/871122

Bureaux : Immeuble Le Vauban, 2ème étage, Parc des Comtes du Forez
Tél : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr - site internet : www.canalduforez.fr
Adresse postale : S.M.I.F. - 1, rue Michel Portier - B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

ANNEXE 5

**FORMULAIRE « DEMANDE PREALABLE A
L'AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX OU
D'AMENAGEMENTS DANS LES PERIMETRES DE
PROTECTION DES EAUX DU CANAL DU FOREZ »
(ARRETE PREFECTORAL DU 11.03.1997)
A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION
DEPARTEMENT DE LA LOIRE / COMMUNE DE
SAINT ROMAIN LE PUY / SMIF**

Demande préalable à l'autorisation de réalisation de travaux ou aménagements dans les périmètres de protection des eaux du Canal du Forez

1. Désignation du Demandeur

1.1 Identité du Demandeur

Vous êtes un particulier		Madame ☐	Monsieur ☐
Nom :		Prénom :	
Date et lieu de naissance			
Date :	Commune :		
Département :	Pays :		
Vous êtes une personne morale			
Dénomination :		Raison sociale :	
N° SIRET :		Type de société (SA, SCI,...) :	
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐			
Nom :		Prénom :	

1.2 Coordonnées du Demandeur

Adresse : Numéro		Voie :	
Lieu-dit :			
Code postal :		BP : Cedex :	
Téléphone :		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :		Division territoriale :	
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐			
Nom :		Prénom :	
OU raison sociale :			
Adresse : Numéro		Voie	
Lieu-dit :		Localité :	
Code postal :		BP : Cedex :	
Si cette personne habite à l'étranger : Pays :		Division territoriale :	
Téléphone (facultatif) :			
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @ . J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.			

2. Désignation des intervenants

2.1 Maître d'ouvrage :

Vous êtes un particulier		Madame ☐	Monsieur ☐
Nom :		Prénom :	
Date et lieu de naissance			
Date :		Commune :	
Département :		Pays :	
Vous êtes une personne morale			
Dénomination :		Raison sociale :	
N° SIRET :		Type de société (SA, SCI,...) :	
Représentant de la personne morale : Madame ☐		Monsieur ☐	
Nom :		Prénom :	

Adresse : Numéro		Voie :	
Lieu-dit :		Localité :	
Code postal :		BP : Cedex :	
Téléphone :		Indiquez l'indicateur pour le pays étranger :	
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :		Division territoriale :	
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐			
Monsieur ☐ Personne morale ☐			
Nom :		Prénom :	
OU raison sociale :			
Adresse : Numéro :		Voie :	
Lieu-dit :		Localité :	
Code postal :		BP : Cedex :	
Si cette personne habite à l'étranger : Pays :		Division territoriale :	
Téléphone (facultatif) :			
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :			
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.			

2.2 Maître d'œuvre :

Vous êtes un particulier		Madame ☐	Monsieur ☐
Nom :		Prénom :	
Date et lieu de naissance			
Date :		Commune :	
Département :		Pays :	
Vous êtes une personne morale			
Dénomination :		Raison sociale :	
N° SIRET :		Type de société (SA, SCI,...) :	
Représentant de la personne morale :		Madame ☐	Monsieur ☐
Nom :		Prénom :	

Adresse : Numéro :		Voie :		Localité :	
Lieu-dit :		Code postal :			
BP :		Cedex :		Indiquez l'indicateur pour le pays étranger :	
Téléphone :		Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :			
		Division territoriale :			
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐					
Nom :					
OU raison sociale :					
Adresse : Numéro :					
Lieu-dit :					
Code postal :					
BP :					
Cedex :					
Si cette personne habite à l'étranger : Pays :					
Division territoriale :					
Téléphone (facultatif) :					
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :					
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.					

2.3 Entreprise :

Vous êtes un particulier		Madame ☐	Monsieur ☐
Nom : _____		Prénom : _____	
Date et lieu de naissance			
Date : ____/____/____		Commune : _____	
Département : ____		Pays : _____	
Vous êtes une personne morale			
Dénomination : _____		Raison sociale : _____	
N° SIRET : _____		Type de société (SA, SCI,...) : _____	
Représentant de la personne morale : Madame ☐		Monsieur ☐	
Nom : _____		Prénom : _____	

Adresse : Numéro : _____		Voie : _____	
Lieu-dit : _____		Localité : _____	
Code postal : _____		BP : _____ Cedex : _____	
Téléphone : _____		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____	
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____		Division territoriale : _____	
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐			
Nom : _____		Prénom : _____	
OU raison sociale : _____			
Adresse : Numéro : _____		Voie : _____	
Lieu-dit : _____		Localité : _____	
Code postal : _____		BP : _____ Cedex : _____	
Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____		Division territoriale : _____	
Téléphone (facultatif) : _____			
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____			
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.			

3. Le terrain

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

• Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ..

• Adresse du terrain

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case ☐

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4. Le projet

4.1 Pièces descriptives à fournir

☐ Plan de situation rendant compte de l'emprise des travaux et de localisation au regard des périmètres de protection de la ressource

☐ Plan de masse de l'aménagement ou ouvrage projeté, avec repérage du Canal

☐ Coupes avec cotes altimétriques du projet et des ouvrages du canal concernés

☐ Une note descriptive : principe général et étapes de réalisation, justification des travaux par rapport à l'emprise du canal, contraintes particulières... avec détail et descriptif des caractéristiques du projet qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau du Canal du Forez.

4.2 Enoncé des techniques utilisées (engins, matériels, produits, procédés...)

4.2.1 Phase de chantier

-
-
-
-
-
-

4.2.2 Phase d'exploitation

-
-

4.3 Dispositions prises pour parer aux risques d'altérer directement ou indirectement les eaux du canal

4.3.1 Phase de chantier

-
-
-
-

4.3.2 Phase d'exploitation

-
-

4.4 Planning Prévisionnel

4.4.1 durée des travaux ou aménagement

4.4.2 période d'intervention

• Période 1

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

• Période 2

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

• Période 3

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 21

Votants 25

Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250522-DCM_2025_05_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 22 mai

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Annie OSTARD, Guylaine FAYOLLE, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Marine TOINON, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Annie OSTARD à Maryse RODRIGUEZ, Guylaine FAYOLLE à Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2025 05 14

OBJET : CONVENTION AVEC LE SMIF, LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET LA COMMUNE / SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC DU CANAL DU FOREZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le projet de convention présenté afin d'autoriser la mise en superposition de gestion d'une partie du domaine public du Canal du Forez en vue de l'aménagement et de la gestion de voiries de franchissements (ponts),

Considérant l'intérêt de déterminer les engagements du département de la Loire en tant que propriétaire, du SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du

Forez) en qualité de gestionnaire du canal du Forez et de la commune en tant que gestionnaire de la voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite Département de la Loire, SMIF et la commune de Saint-Romain-le-Puy de mise en superposition de gestion du domaine public du canal du Forez aux fins de l'aménagement et de la gestion de voies et d'ouvrages de franchissement et ses annexes,
- précise que la durée de la convention est fixée à 10 ans, elle est consentie à titre gratuit,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 27 mai 2025
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Sébastien OLIVIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 03.06.2025
Publié ou Notifié
le : 03.06.2025

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 6 Octobre 2025****OBJET DE LA DELIBERATION****CREATION D'EMPLOI D'ATTACHE**

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait membres et membres représentés par pouvoir accordé, soit membres votants à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	10-	M.
2-	M.	11-	M.
3-	M.	12-	
4-	M.	13-	
5-	M.	14-	
6-	M.	15-	
7-	M.	16-	
8-	M.	17-	
9-	M.	18-	

Absents avec excuses : M

Absents représentés :

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.

Le Comité Syndical,**Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code général de la fonction publique ;**Vu** le tableau des effectifs ;**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 19/09/2024 sous réserve que la suppression du poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe n'intervienne qu'à compter de la titularisation de l'agent**Considérant ce qui suit :****Monsieur le Président expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'inscription de Mme Sylvie BOULET sur la liste d'aptitude des attachés suite à la promotion interne, il est proposé de créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2025

Le Président propose de ce fait au Comité : La création d'un emploi d'**Attaché** à temps complet à compter du **1er Novembre 2025** et la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à l'issue de la titularisation de l'agent soit au **01/05/2026**.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des effectifs :

EMPLOI	SERVICE					
	Filières	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Direction des services	Technique	Ingénieur	A	1	1	TC
Responsable service technique	Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Responsable service comptable et ressources humaines	Administrative	Attaché	A	0	1	TC
Responsable secrétariat général	Administrative	Rédacteur principal 1^{ère} classe	B	1	0 à l'issue de la titularisation de l'agent	TC
Responsable secrétariat général	Administrative	Attaché	A	0	1	TC
Assistante comptabilité	Administrative	Adjoint administratif	C	1	1	TC
		Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- délègue son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 6 Octobre 2025

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY

02/10/2025

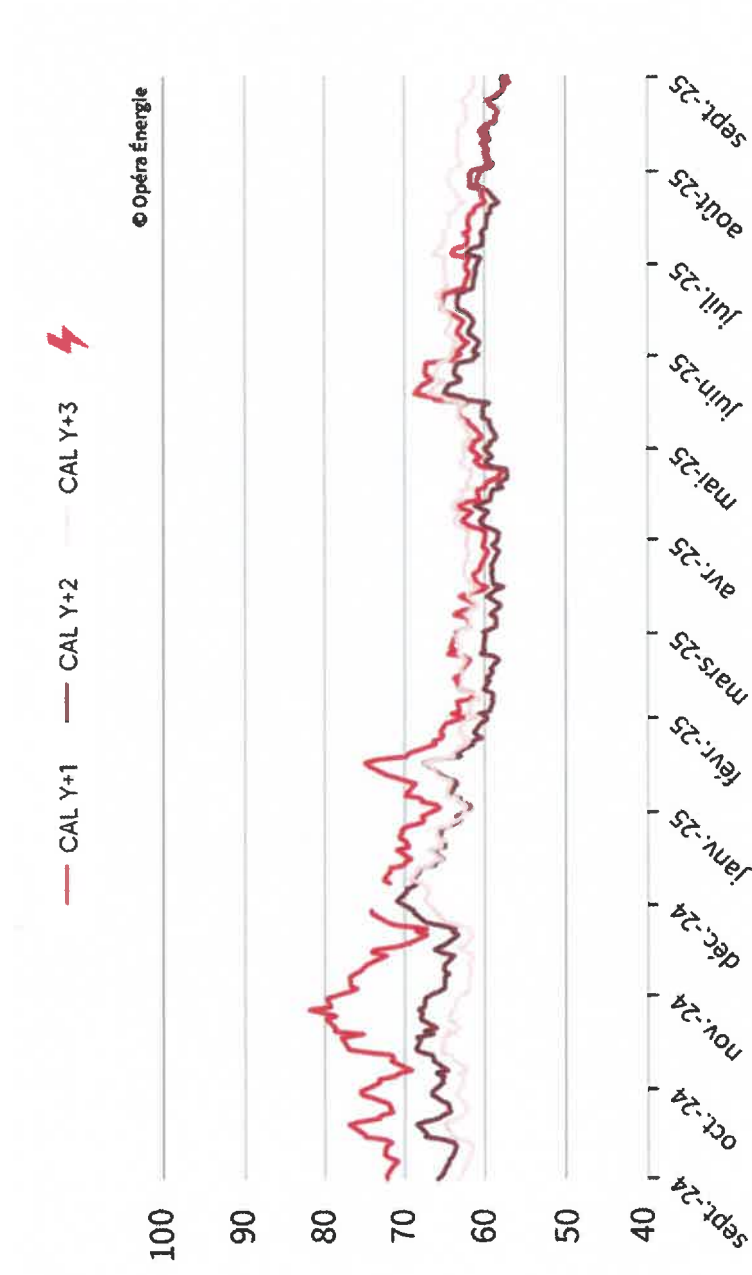
Groupement d'achat d'énergies SIEL-TE - Irrigants

2026-2027-2028

Michel GANDILHON
Patrick MOUNIER

Groupement d'achat d'énergies - Irrigants

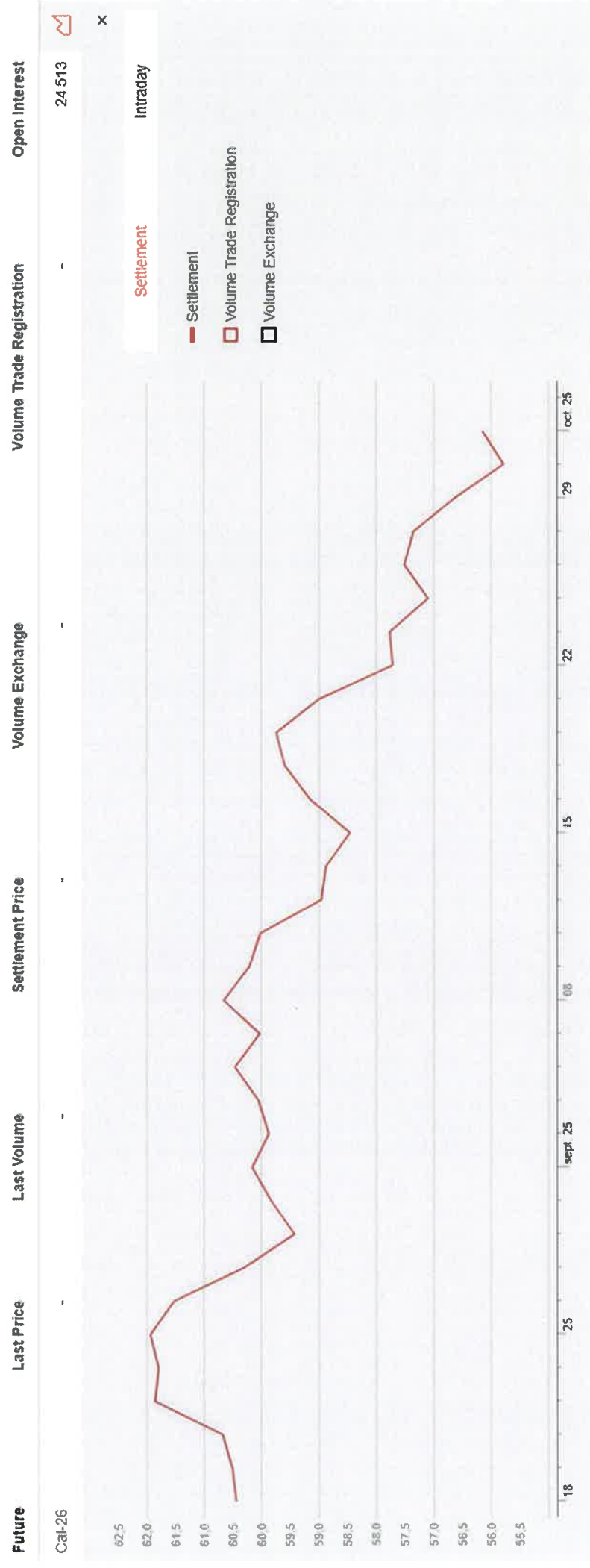
Évolution des prix de l'électricité depuis 1 an (en €/MWh)



Groupement d'achat d'énergies - Irrigants

Cours tarif de base du 18/09 au 01/10/2025

Base



Groupement d'achat d'énergies - Irrigants

ADHERENTS AU GROUPEMENT D'ACHAT

Estimation prix FERME suivant offre du 20/05/2025

Prix antérieurs (€ HT/MW - prix de l'électron en C2)												Offre VOLTERRES				
Pointe	2024	2025			2026			2027			2028			2028	125.43 €	-1%
		109.16 €	43.21 €	-60%	132.72 €	207%	127.18 €	-4%								
		91.13 €	43.21 €	-53%	106.42 €	146%	101.69 €	-4%								
		60.79 €	43.21 €	-29%	69.93 €	62%	67.28 €	-4%								
		88.07 €	43.21 €	-51%	52.52 €	22%	53.32 €	2%								
		92.82 €	43.21 €	-53%	40.63 €	-6%	38.30 €	-6%								
Moy pond		89.97 €	43.21 €	-52%	48.17 €	11%	47.54 €	-1%	56.40 €	19%						
Budget de la molécule seule		736 601.51 €	353 785.03 €		394 435.85 €		389 276.39 €		461 801.77 €							

Estimation prix CLIC suivant cour du 30/09/2025

Pointe	129.79 €
HPSH	104.30 €
HCSH	70.38 €
HPSB	50.43 €
HCSB	41.18 €
Moy pond	47.23 €
Budget de la molécule seule	386 733.95 €

122.24 €
101.50 €
83.12 €
53.47 €
54.13 €
54.53 €
446 460.90 €

120.73 €
101.78 €
84.60 €
63.08 €
60.29 €
62.49 €
511 674.37 €

VOYAGE D'ETUDES DES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2025

Programme :

Le 24/09,

Départ en MiniBus à 06h00 rdv au SMIF à Montbrison ou à 6h15 sur l'aire de covoiturage du péage autoroutier à Boisset les Montrond

Arrivée À 09h00 à Carpentras dans le Vaucluse.

Nous rencontrerons la directrice de l'ASA du **Canal de Carpentras** et son Président (ancien Président de la chambre agri du 84 et de la Chambre régionale PACA).

Plus d'infos sur <https://www.canaldecarpentras.com/>

Elle nous présentera comment a évolué la structure au fil du temps pour devenir la plus importante ASA de France en terme d'adhérents. Elle nous présentera son organisation ainsi que le projet HPR. C'est un Projet de substitution de ressources en eau depuis le Rhône pour des ASA autour du Mont Ventoux en réponse à la pénurie d'eau des rivières.

Nous rencontrerons ensuite après un repas partagé la chargée de mission de la DRAAF PACA de la Commission Exécutive de la Durance (**CED**) et peut être son Président (qui est aussi Président d'ASA).

Cette Commission a en charge la gestion et le partage de l'eau issue de Serre Ponçon en période de crise. Elle réunit le monde agricole du département du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, L'État et EDF. Cette commission depuis 1907 réalise sa propre police et n'est soumise à aucun arrêté sécheresse. Son organisation et son expérience sont unique.

Plus d'infos sur <https://www.ced-durance.fr/>

Après une nuit à l'hôtel.

Le 25/09,

Nous irons rencontrer le directeur du Syndicat Intercommunal du canal des alpines septentrionales (**SICAS**) et son Président (actuellement Maire de SENAS).

Ce syndicat a la charge d'une concession à perpétuité. Comme le SMIF. Pour l'irrigation de tout un territoire sur un mode de fonctionnement assez proche du nôtre. Ses travaux sur sa concession, son organisation, et sa vision de l'avenir dans un contexte climatique très difficile seront un vrai apport pour nous.

Plus d'infos sur <https://www.sicas.fr/>

Nous rencontrerons ensuite le Président de la Fédération des structures hydrauliques du département 13 (**FDSH13**), qui est une fédération d'ASA en charge d'une étude de restructuration de l'hydraulique agricole à l'échelle du département des Bouches du Rhône. Le Président est aussi un président d'ASA. Ancien directeur de l'Ademe, Ancien directeur de Météo France et Ancien directeur adjoint de l'administration centrale et son expérience au sein de la FDSH13 tant sur l'étude que sur sa constitution sauront nourrir nos réflexions actuelles.

Plus d'infos sur : <https://www.fds13.fr/>

Départ pour le retour vers 16H.